

Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Janvier 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 23/02/2023 - Publication : 24/02/2023

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **17**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **20**

*Date de la convocation* : 05/01/2023  
*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 05/01/2023

L'an 2023, le douze du mois de janvier, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme VAUVRE Solange, suppléante de Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. M. FERRAND Thierry (Néronde)
10. M. ALLIER Christian (Néronde)
11. M. DESMARE Christian (Néronde)
12. Mme BARILLET Katia (Néronde)
13. Mme KOOS Christine (Néronde)
14. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
15. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
16. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
17. Mme MONIN Chrystèle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

18. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme BENOIT Delphine (Blet)
19. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry) à M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
20. Mme SALAT Françoise (Néronde) à Mme BARILLET Katia (Néronde)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

21. M. GILBERT Roland (Néronde)
22. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
23. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian DESMARE (Néronde)

# SOMMAIRE

---

## GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N°02/2022 .....	P.3
RPQS 2021 DU SMAEP D E NERONDES.....	P.4

## JEUNESSE

FIXATION DES EFFECTIFS D'ENCADREMENT DES CENTRES DE LOISIRS 2023 .....	P.5
--	-----

## SECURITE

SOUTIEN A L'INSTALLATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	P.6
---	-----

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.7
----------------------------	-----

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.7
--------------------------------	-----

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 200 650 €.

Pour mémoire, une ligne de trésorerie a été réalisée en août dernier pour un montant de 200 000€ sur lesquels 120 000€ ont été prélevés. 5 versements pour un montant total de 80 000 € ont été faits pour commencer le remboursement. A ce jour, 40 000 € restent à rembourser.



Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ➡ Soutien à l'installation d'une brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de Communes

Après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## GENERAL

### DECISION MODIFICATIVE N°02/2022

Pour rappel, le conseil communautaire a voté l'apurement des impayés de l'exercice 2012 lors de sa séance du 15 décembre dernier.

Une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures correspondantes aux articles concernés.

#### Réf : D\_2023\_001

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget 2022 afin de permettre les écritures comptables permettant l'application de la délibération n°D\_2022\_078 en date du 15/12/2022. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
D 6283	Frais de nettoyage des locaux	-3 110 €
D 6541	Créances admises en non-valeur	+3 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Suite à la notification du SMAEP de Nérondes en date du 15/12/2022 demandant aux collectivités membres de se prononcer sur le RPQS 2021 du SMAEP de Nérondes, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

**Réf : D\_2023\_002**

Monsieur Denis Durand, vice-président du SMAEP de Nérondes et Conseiller Communautaire, expose aux membres la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2021. La Communauté de Communes, adhérente au Syndicat, est invitée à se prononcer sur ce document.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2021 du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
20	0	0

**JEUNESSE**

**FIXATION DES EFFECTIFS D'ENCADREMENT DES CENTRES DE LOISIRS 2023**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de loisirs (Accueil de loisirs et accueil jeunes) lors des accueils de l'année 2023 et suivants, et conformément aux décisions prises par la commission Enfance – Jeunesse réunie le 04/01/2023, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour chaque période pour l'animation, l'entretien et la restauration.

L'organisation suivante est proposée au vote :

<b>VACANCES D'HIVER</b>	
5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet  1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe l'entretien des locaux à TNC
<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b>	
3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet  1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe l'entretien des locaux à TNC
<b>VACANCES D'ETE</b>	

<p>14 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</p> <p>1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet</p>	<p>4 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux : 3 à temps complet + 1 à TNC</p>
<b>VACANCES D'AUTOMNE</b>	
<p>3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</p> <p>1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet</p>	<p>1 poste d'adjoint technique 2ème classe l'entretien des locaux à TNC</p>

Il est précisé que les dates de recrutement ne sont pas strictement identiques aux dates de vacances scolaires car des jours de préparation/organisation/rangement sont systématiquement attribués.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur ces projets de recrutements.

**Réf : D\_2023\_003**

Afin de permettre les recrutements du personnel nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs pour l'exercice 2023 et suivants, il convient d'en définir les besoins exacts.

<b>VACANCES D'HIVER</b>	
<p>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</p> <p>1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet</p>	<p>1 poste d'adjoint technique 2ème classe l'entretien des locaux à TNC</p>
<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b>	
<p>3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</p> <p>1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet</p>	<p>1 poste d'adjoint technique 2ème classe l'entretien des locaux à TNC</p>
<b>VACANCES D'ETE</b>	
<p>14 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</p> <p>1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet</p>	<p>4 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux : 3 à temps complet + 1 à TNC</p>

## VACANCES D'AUTOMNE

3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe l'entretien des locaux à TNC
1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	

Il est précisé :

- Que les recrutements d'animateurs sous CEE (contrats d'engagement éducatif) seront rémunérés conformément à la délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020 instaurant les CEE pour les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;
- Que les postes d'animation seront pourvus définitivement suivant les effectifs d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées ;
- Que les animateurs seront rémunérés selon leur niveau de diplôme ;
- Que le nombre d'animateurs recrutés sera conforme aux textes en vigueur communiqués par la DDCSPP

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la création de ces postes telle que proposée ci-dessus,
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour les durées précitées,
- Dit que les dispositions réglementaires en matière d'ALSH devront être rigoureusement respectées,
- Dit que la présente délibération est applicable pour les Centres de Loisirs de l'année 2023 et suivantes,
- Autorise le Président à signer tous les actes correspondants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

## SECURITE

### SOUTIEN A L'INSTALLATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### Réf : D\_2023\_004

M. le Président fait état du projet du Ministère de l'intérieur de créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie, projet que Monsieur Gérard Darmanin, Ministre de l'Intérieur, est venu présenter le 29 septembre 2022 à Rians.

Pour le département du Cher, la création de 2 ou 3 nouvelles casernes fixes ou mobiles est envisagée.

Des réunions de présentation destinées aux élus ont été organisées et notre territoire pourrait correspondre à l'objectif de ces nouvelles implantations.

M. le Président demande si des communes composant la Communauté de Communes du Pays de Nérondes sont candidates pour l'implantation d'une gendarmerie sur leur territoire :

- M. Denis Durand, Maires de Bengy-sur-Craon et conseiller communautaire, informe le Conseil Communautaire que, par délibération n°06/20-12-2022 en date du 20 décembre 2022, la commune de Bengy-sur-Craon est candidate pour l'implantation d'une gendarmerie mobile sur son territoire.
- M. Thierry Ferrand, Maire de Nérondes et conseiller communautaire, informe le Conseil Communautaire que la Communes de Nérondes est candidate pour l'implantation d'une gendarmerie, mobile ou fixe, sur son territoire. Cette volonté sera prochainement matérialisée par une délibération du Conseil Municipal.

- M. Sébastien Peras, Maire d'Ourouër les Bourdelins et vice-président de la Communauté de Communes, informe le Conseil Communautaire que la Communes d'Ourouër les Bourdelins est candidate pour l'implantation d'une gendarmerie, mobile ou fixe, sur son territoire. Cette volonté sera prochainement matérialisée par une délibération du Conseil Municipal.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se positionner sur l'implantation d'une gendarmerie fixe ou mobile sur le territoire de la CCPN.

- Considérant l'importance des infractions et délits sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, lieu de passage important,
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est la seule CDC du département du Cher à être dépourvue de Gendarmerie,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Se prononce favorablement à l'installation d'une gendarmerie, fixe ou mobile, sur le territoire d'une commune composant la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- Soutient ardemment les projets déposés par les communes dans ce cadre.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé aux communes accueillant les ateliers du Relais Petite Enfance de veiller au chauffage des salles mises à disposition. De nombreux bébés et petits enfants fréquentant les ateliers, la température doit être en adéquation avec ces tranches d'âges. Le président remercie les maires par avance.
- Lecture du courrier du principal du collège Julien Dumas de Nérondes par lequel il invite les élus à un temps d'échange suivi d'un repas le 9 février prochain.
- SPANC : les contrôles périodiques des communes de Nérondes et Chassy débutent courant janvier.

#### PLANNING REUNIONS

Bureau Communautaire	Jeudi 16 février 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 23 février 2023 à 18h30 (Compte administratif + DOB)
Commission Finances :	Jeudi 16 Mars 2023 à 18h00
Bureau Communautaire	Jeudi 30 Mars 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 06 Avril 2023 à 18h30 (Vote budget 2023)



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN

le secrétaire de séance,  
Christian DESMARE



Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 06/04/2023 - Publication : 11/04/2023

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : 23
- *Présents* : 18
- *Pouvoirs* : 5
- *Ayant pris part aux votes* : 23

*Date de la convocation* : 17/02/2023  
*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 17/02/2023

L'an 2023, le vingt-trois du mois de février, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. M. GILBERT Roland (Nérondes)
15. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
16. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
17. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

19. Mme BARILLET Katia (Nérondes) à Mme SALAT Françoise (Nérondes)
20. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme Delphine BENOIT (Blet)
21. Mme RAQUIN Edith (Cornusse) à Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny)
22. Mme KOOS Christine (Nérondes) à M. Roland GILBERT (Nérondes)
23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins) à Mme Paulette BIGNOLAIS (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian DESMARE (Nérondes)

# SOMMAIRE

---

## BUDGETAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.3
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.4
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	P.5
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU SPANC .....	P.6
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DU SPANC .....	P.7
DOB 2023 .....	P.8

## CULTURE

TARIFS SAISON CULTURELLE 2023 .....	P.8
-------------------------------------	-----

## RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION ET GESTION D’UN ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN .....	P.11
RPE – CREATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET .....	P.11
ENFANCE / JEUNESSE – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TERRITORIAL D’ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET .....	P.12

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INSTAURATION DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE .....	P.14
---	------

## GENERAL

EVOLUTION DE LA GESTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE NERONDES .....	P.15
--	------

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.16
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.16
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 195 755.85 € auxquels il convient de déduire 20 000 € de remboursement de ligne de trésorerie qui seront débités demain 24 février. Ce versement clôture le remboursement total de la ligne de trésorerie souscrite en août dernier pour un montant de 120 000 €.



Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président informe l'assemblée de la modification à la marge des montants du compte administratif 2022 du budget principal suite à des ajustements de dernières minutes réclamés par le SGC de St Amand. En effet, un flux n'a pas été reçu par leurs services suite aux modifications de paramètres dus au passage en M57.

Un document mis à jour est distribué aux membres du Conseil Communautaire.



## BUDGETAIRE

### BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 établi par le receveur doit être approuvé.

Il doit être conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

Le Président commence par signaler un résultat final extrêmement positif. Il remercie l'intégralité des agents qui, par leur suivi et implication, ont permis de dégager un excédent inespéré. M. Gilbert remarque une belle progression après que lui soit communiqué le résultat du segment en 2021, à savoir – 7 546.50 €.

A ce jour, l'impact de la crise énergétique reste maîtrisé.

Le Président rassure sur la capacité à générer de l'excédent pour la CC, notamment en prévision de l'augmentation des taux des emprunts indexés sur le taux du livret A.

M. Durand précise que la part des recettes engendrées par les impositions a augmenté de 77 000 € alors même qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux de fiscalité directe locale en 2022. Il demande également des précisions sur l'augmentation du chapitre 70 (refacturation d'une partie des charges salariales (salaires et charges) affectées au SPANC et du salaire et charge de l'accompagnatrice de transport scolaire au RPI.

En ce qui concerne le chapitre 012, le Président rappelle que chaque service n'est doté que d'un agent qui fait face à des besoins de plus en plus diversifiés pour lesquels les compétences sont plus accrues. En face de cet état de fait, la population baisse tous les ans.

Pour maintenir une certaine attractivité du territoire, il faudra, à court/moyen/long terme, soit réfléchir à une fusion soit à une solution permettant d'augmenter la population.

Un échange est engagé entre le Président et M. Durand sur le fait que les compétences dépendent des statuts qui peuvent être modifiés, que le budget alloué à chaque compétence peut varier fortement de 1 à 100 000 € et qu'il n'y a rien de figé, tout peut être modifié en ce qui concerne les compétences facultatives.

Le Président rassure M. de Gourcuff qui s'étonne de 20% d'augmentation par rapport à l'exercice précédent dans le sens où il partage son avis sur l'augmentation significative des charges de personnel mais que la CC y est contrainte si elle veut continuer d'avancer, d'évoluer. A ce jour, tous les services ne sont composés que d'un agent et chaque service est différent. Les 7 postes présents au siège sont tous différents les uns des autres. C'est 7 métiers différents avec des réglementations, contraintes, diplômes, ... différents.

M. de Gourcuff s'inquiète de connaître la pérennité des aides aux charges de personnel actuellement perçues (CAF, Fabrique de Territoire, MSA, Remboursements divers). Certaines dureront le temps des conventions (Fabrique de territoire) quand d'autres semblent être sûres le temps que la CC exerce la compétence (Jeunesse/RPE).

Les seules recettes susceptibles d'évoluer sont les recettes fiscales par le biais d'une augmentation des taux appliqués. Actuellement, tous les services sont reconnus pour leur qualité et/ou le service rendu aux usagers et contribuent au dynamisme du territoire. Pour exemple, le service Développement économique est largement reconnu par les services préfectoraux. M. de Gourcuff demande malgré tout que l'impact de ce service soit mesuré, notamment au travers de la CFE, et M. Gilbert demande ce qu'il en sera du service en cas de diminution des recettes de CFE ? Créer un service ne suffit pas à le rendre rentable, il faut des moyens pour l'assurer.

Le Président rappelle que les agents sont professionnellement impliqués et soumis à une charge importante de travail. Il convient de rester lucide et de voir la situation comme elle est : soit dynamique soit sclérosée. Pour exemple, la compétence Santé, exercée contre le plein gré de la CC du fait de l'absence de médecin avant l'installation d'un Centre de Santé.

A M. Duchalais qui s'interroge sur la baisse du budget d'environ 600 000 €, le Président rappelle l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Réf : D\_2023\_005**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond à la clôture de l'exercice 2022.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le Compte de Gestion de Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

En préalable des résultats détaillés, le Président donne le montant du résultat général pour l'exercice 2022 et remercie le personnel communautaire car, sans leur participation, tous services confondus, et surveillance au plus près, ce résultat ne serait pas aussi conséquent.

A ce jour, l'impact de la crise énergétique reste maîtrisé.

Les résultats permettent à ce jour de recapitaliser de l'excédent sur le segment (hors reports de résultats antérieurs).

M. Durand remarque que les recettes de la fiscalité ont augmenté sans avoir procédé à une augmentation des taux, ce qu'il considère comme positif. A sa demande, il lui est indiqué que le chapitre 70 regroupe les recettes de l'ALSH

Monsieur Porikian quitte la salle et donne la parole à M. Christian Desmare, vice-président.

Ci-dessous une synthèse du compte administratif 2022 de la Communauté de communes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Exercice 2022</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	180 873.51 €
Recettes	125 622.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-55 251.15 €</b>
<i>Report de 2021 en dépenses</i>	<i>-2 391.91 €</i>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>-57 643.06 €</b>

Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	21 608.00 €
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	20 083.20 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>-56 118.26€</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 405 277.42 €
Recettes	1 535 797.93€
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>130 520.51 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	278 857.46€
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>409 377.97 €</b>

**Réf : D\_2023\_006 :**

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-président, soumet au vote le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2022 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Exercice 2022</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	180 873.51 €
Recettes	125 622.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-55 251.15 €</b>
<i>Report de 2021 en dépenses</i>	-2 391.91 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>-57 643.06 €</b>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	21 608.00 €
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	20 083.20 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>-56 118.26€</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 405 277.42 €
Recettes	1 535 797.93€
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>130 520.51 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	278 857.46€
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>409 377.97 €</b>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

Au vu des résultats affichés dans le compte administratif 2022, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	57 643.06 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	56 118.26 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	353 259.71 €	Compte 002 – Section Recettes

**Réf : D\_2023\_007 :**

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal a été approuvé par délibération n° D\_2023\_006 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 57 643.06 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 409 377.97 €,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	57 643.06 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	56 118.26 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	353 259.71 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**BUDGET ANNEXE DU SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion 2022 établi par le receveur doit être approuvé.

Il doit être conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

Une discussion s'engage sur les diagnostics périodiques actuellement en campagne de réalisation. Peu de refus, les paiements sont effectués par le biais des 10€ appliqués pour chaque facture d'eau de chaque foyer. Le Président rappelle qu'une aide à la mise aux normes du système d'assainissement individuel autonome sera instaurée dans l'OPAH du PLVA.

M. Souchet regrette que cette aide soit conditionnée à un lot de travaux de rénovation énergétiques et qu'elle sera, de fait, peu demandée (les usagers n'auront pas les moyens financiers pour la totalité).

**Réf : D\_2023\_008 :**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond à la clôture de l'exercice 2022.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le Compte de Gestion Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond pour l'exercice 2022 du budget annexe du SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même budget de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### BUDGET ANNEXE DU SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Porikian quitte la salle et donne la parole à M. Christian Desmare, vice-président.

Ci-dessous une synthèse du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
Exercice 2022	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 446.75 €
Recettes	401.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-2 045.39 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	2 832.00€
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>786.61 €</b>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	0€
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	0€
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>786.61 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	33 790.34 €
Recettes	52 716.22 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>18 925.88 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	6 332.45 €
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>25 258.33 €</b>

**Réf : D\_2023\_009 :**

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-président, soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2022 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
Exercice 2022	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 446.75 €
Recettes	401.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-2 045.39 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	2 832.00€
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>786.61 €</b>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	0€
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	0€
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>786.61 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	33 790.34 €



Recettes	52 716.22 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>18 925.88 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	6 332.45 €
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>25 258.33 €</b>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### **BUDGET ANNEXE DU SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Au vu des résultats affichés dans le compte administratif 2022, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	786.61 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	25 258.33 €	Compte 002 – Section Recettes

#### **Réf : D\_2023\_010 :**

Considérant que le compte administratif 2022 du budget SPANC a été approuvé par délibération n° D\_2023\_009 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget SPANC,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 786.81 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 25 258.33 €,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	786.61 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	25 258.33 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Pour rappel, notre intercommunalité ne rentre pas dans le cadre des collectivités soumises à l'obligation du DOB.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ➡ ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;

- ni lors d'une séance précédant, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Il est malgré tout souhaitable d'en élaborer un afin de communiquer sur les orientations budgétaires envisagées, l'encours de la dette et les perspectives de l'exercice en cours et ceux à venir.

A l'issue de la lecture du rapport d'orientation budgétaire 2023, le Président réitère sa proposition d'augmentation des taux de fiscalité locale de 4% en 2023 car l'augmentation prévue des bases d'imposition ne couvre pas l'inflation actuelle.

Il rappelle également le futur « gros » projet : la construction d'un centre de loisirs à anticiper pour le prochain mandat. En ce qui concerne les investissements à programmer sur l'exercice 2023, il ne s'agit que de montants répondants à des petits besoins nécessaires au bon fonctionnement de services, sans grands investissements.

M. de Gourcuff n'est pas favorable à une augmentation des taux simplement pour augmenter au vu de l'inflation actuellement subie par les usagers. Il considère qu'il convient, en cette période, de justement modérer les augmentations.

Le Président précise que les 4% proposés ne représentent que 1%/an s'ils sont ramenés au début du mandat (2020/2021/2022/2023) d'autant plus qu'il existe plusieurs inconnues sur le prix du gaz et de l'électricité notamment.

M. Gilbert rappelle qu'il faut anticiper les gros financements à venir car la capacité d'emprunt de la CC est limitée et que seule la fiscalité génère de l'excédent.

Le Président précise que ce sont les 20% d'autofinancement d'un projet qui posent le plus de problème. En ce qui concerne les projets importants, il rappelle qu'il convient de l'évoquer en séance pour débattre. La mise en place d'un accueil périscolaire a également un coût et qu'il faut tenir compte des disponibilités sur le compte en plus des crédits budgétaires.

#### **Réf : D\_2023\_011 :**

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la circulaire n° NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu la loi NOTRE et l'article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vu l'article L. 2312-1 (bloc communal) du CGCT, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu l'article 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le président présente au Conseil Communautaire les grandes orientations 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa saison culturelle 2023, saison dorénavant calquée sur les années civiles. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements de la saison 2023.

Pour information, il n'y a aucune augmentation d'appliquée.

**Réf : D\_2023\_012 :**

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa saison culturelle 2023. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Les tarifs étant les mêmes que les saisons passées, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Pour les spectacles :

- Tarif unique pour les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €\*
- Autres spectacles : 10 €/6 €\*
- Carte de fidélité : 5 spectacles payés à plein tarif ouvrent droit à la gratuité du 6ème (hors tête d'affiche). Carte sans photo valable pour une famille.

\*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

Pour la Lecture Publique :

- Prêt de DVD : gratuit

Pour les expositions scientifiques : gratuit

Pour les actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 5 €/enfant; gratuit pour l'adulte accompagnant et 2€ avec un billet combiné pour le spectacle.

Atelier RPE : gratuit

Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Pour information, en 2023, il n'y a pas d'opération « on vous emmène ».

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014\_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2023, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2.50 € pour les ateliers parents/enfants (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de la saison culturelle 2023 tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## *PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE*

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Il avait été demandé au Conseil Communautaire d'arbitrer sur le projet d'organisation d'accueils périscolaires.

A ce jour, une enquête a été distribuée aux enfants des écoles du territoire pour définir le besoin. 69 questionnaires ont été retournés sur plus de 400 envoyés. Pour rappel, cet accueil serait organisé sur les communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes, et la restauration serait de la responsabilité des communes accueillantes et refacturée à la CC. M. Durand interroge sur le refus de proposer ce type d'accueil à Bengy sur Craon. Le Président rappelle qu'il a toujours été question de 2 centres et non 3, et qu'ils seraient organisés suivant les pôles de vie, à savoir Ourouër les Bourdelins et Nérondes.

M. Durand convient que ces lieux d'implantation sont centraux mais regrette que Bengy n'ait pas été intégré. Il espère que le débat pourra être réouvert prochainement.

Le Président précise que tout devra être tranché d'ici le vote du budget 2023 car le dossier est lourd à organiser et qu'il serait malvenu de se précipiter pour fermer quelques semaines ou mois après.

Mme Benoit rappelle qu'il n'y a eu aucune réunion de la Commission Enfance/Jeunesse avec les élus des communes concernées, la faisant douter que tout puisse être organisé avant le vote du budget.

Le Président rappelle que les 2 centres peuvent ouvrir en différé et qu'il n'existe aucune obligation à ce que ce soit en septembre prochain.

M. Durand demande que la répartition des réponses par commune d'habitation soit communiquée.

Le Président reprend en précisant que nombre de questions restent en suspens sur les ouvertures aux enfants hors territoire mais fréquentant les écoles, les animateurs, ...

Une commission Enfance/Jeunesse élargie aux maires concernés (Ourouër les Bourdelins et Nérondes) est programmée le jeudi 23 mars 2023 à 18h00.

### **RPE – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET**

Afin de développer l'offre de service sur le territoire, la CAF a sollicité la CCPN pour la désignation d'un référent REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour le territoire Est du département du Cher. Notre coordinatrice RPE n'étant pas à temps complet, une modification de son temps de travail hebdomadaire est à engager au vu de l'évolution de son poste.

Le surcoût pour cette augmentation de 18h50 à 28/35<sup>ème</sup> est de l'ordre d'environ 2 500 €/an étant entendu que des missions complémentaires CAF/CTG peuvent aussi être prises (dont l'une est d'ores et déjà programmée) avec une participation financière de la CAF de 3 000 €/mission complémentaire.

Pour plus de détail, un tableau explicatif détaillé est joint en annexe.

Le Président expose les compétences et capacité de l'agent actuellement en poste, seule du Département du Cher à avoir obtenu le concours.

Il précise s'être entretenu avec le Président de la CC3P qui regrette de perdre un agent de cette qualité, mais précise qu'il s'agit d'une importante opportunité de faire évoluer le poste. Il s'est également engagé auprès de la CC3P à obtenir un consensus avec eux sur la date effective de cessation de fonctions de l'agent.

#### **Réf : D\_2023\_013 :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget de l'établissement,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de développer les missions de la coordinatrice Relais Petite Enfance – grade Educatrice de Jeunes Enfants dont les missions sont primordiales au bon fonctionnement de la structure ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 28/35ème à compter du 01/07/2023, pour assurer les missions d'animatrice Relais Petite Enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants Echelle A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 2 – IB 461 / IM 404

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1 <i>M. Arnaud de Gourcuff</i>

#### **ENFANCE / JEUNESSE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

La CAF a modifié le cadre des financements accordés aux collectivités et, avec la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale), la fonction de coordination devient une fonction de conduite de projets de territoire qui comprend la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation de territoire.

Compte tenu de son accompagnement stratégique et financier, la CAF participe au financement des postes de Chargée de coopération au travers du bonus territoire. Auparavant, la CAF intervenait par le biais d'une subvention de coordination.

A ce jour, la gestion intégrale du service par une seule et même personne a déjà montré ses limites, situation qui pourrait être pire en cas d'absence de l'agent en période de centre (ce dernier devrait être annulé).

L'ajout de missions supplémentaires (chargée de coopération CTG et organisation de périscolaire), vient aggraver la charge et n'est pas réalisable par un seul agent.

Comme évoqué lors de précédentes séances de Conseil Communautaire, le recrutement d'un agent supplémentaire pour ce service apparaît incontournable. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de recruter une personne qui est en formation BAFD et dont le profil correspond à celui recherché. Le temps de travail serait annualisé à 30/35<sup>ème</sup>.

M. Peras confirme les dires du Président et rappelle qu'à 2 reprises l'organisation du centre a failli en pâtir du fait d'arrêts maladie.

Mme Fernandes rappelle qu'il faut pérenniser le pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse car cela est nécessaire pour le territoire.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création du poste correspondant.

**Réf : D\_2023\_014 :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assister la chargée de coopération CTG dans le développement de ses missions, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe qui aura en charge l'organisation et la gestion des activités liées aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023, pour assurer les missions de coordinatrice Enfance / Jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe Echelle C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 8 – IB 430 / IM 380

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1 <i>M. Arnaud de Gourcuff</i>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### INSTAURATION DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Nous appliquerons le règlement régional d'intervention qui prévoit les priorités territoriales.

L'objectif est :

- De mettre en œuvre le SRDEII Centre Val de Loire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
- De conserver un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la CCPN et la Région,
- De maintenir un dispositif d'aides aux entreprises sur le territoire de la CCPN,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la CCPN avec celles de la Région.

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Centre Val de Loire et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

**Réf : D\_2023\_012 :**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire en date du 18/01/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2023,

Considérant la contribution de la CCPN à la stratégie de développement économique mise en place par la Région Centre Val de Loire et dédiée au financement d'entreprises à fort potentiel d'innovation, s'inscrit dans son rôle de facilitateur de l'innovation au service de l'emploi,

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4<sup>ème</sup> axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Monsieur le Président propose la signature de la Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et l'instauration du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'instauration d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la CCPN,
- Approuve la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité
- Approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité tel que proposé,
- Approuve l'instauration d'un fonds partenarial Economie de proximité en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,
- Mandate le Président pour toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce dossier,
- Dit qu'une enveloppe annuelle sera prévue sur les crédits d'investissement au budget primitif,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce fonds partenarial

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## GENERAL

### EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA MSP

Lors de la mise en service de la Maison de Santé pluridisciplinaire, les professionnels de santé s'y installant avaient alors fait le choix de se regrouper sous la forme d'une SCM (Société Civile de Moyen). Le bail et toutes les transactions faites avec ces professionnels le sont avec la SCM.

Depuis, plusieurs mouvements ont eu lieu au sein de cette société et d'autres sont prévus courant du 1er semestre 2023.

Les professionnels restants à ce jour, nous ont avertis de leur volonté de dissoudre cette SCM dans les plus brefs délais.

Il convient de ce fait de réfléchir et mettre en place une nouvelle gestion de la MSP par la CCPN.

La gestion autonome de la MSP nécessite un travail préparatoire important.



Il est précisé que tout doit être organisé de manière à ce que les périodes coïncident parfaitement car, une fois la SCM dissoute, aucun professionnel de santé ne sera autorisé à exercer à la maison de santé sans signature d'un nouveau bail en direct entre le professionnel et la CCPN.

Le Président adressera un courrier à Mesdames les cogérante de la SCM précisant que le conseil communautaire avait, à regret, pris acte de leur décision et qu'il convenait de préciser la date effective de la dissolution de la SCM et leur rappelant que la SCM devrait faire son affaire de tous les contrats qu'elle détient.

De même, il sera demandé de bien vouloir nous fournir la liste des professionnels de santé désirant continuer d'exercer au sein de la MSP afin que des propositions de baux individuels soient négociées entre les parties.

#### POINTS DIVERS

- Logement communautaire : le locataire du logement situé à l'étage du bâtiment a remis son préavis de départ à l'accueil avec pour date de départ effective le 21/05/2023 ;
- SDIS : la participation de la CC augmente de 5% en 2023. Une réunion de la CLECT est à prévoir afin d'intégrer les augmentations successives du SDIS dans les attributions de compensations aux communes.


#### PLANNING REUNIONS

Commission Développement économique	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 à 18h00
Commission Finances :	Jeudi 16 Mars 2023 à 18h00
Commission Enfance/Jeunesse	Jeudi 23 mars 2023 à 18h00
<i>Commission élargie aux maires des communes concernées par l'organisation d'un accueil périscolaire les mercredis</i>	
Bureau Communautaire	Jeudi 30 Mars 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 06 Avril 2023 à 18h30 (Vote budget 2023)

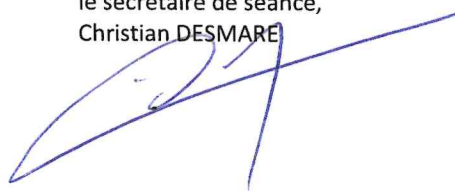


L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,  
Christian DESMARE



Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 Avril 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 25/05/2023 - Publication : 30/05/2023

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **19**
- *Pouvoirs* : **4**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : 31/03/2023  
*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 31/03/2023

L'an 2023, le six du mois d'Avril, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. DESMARE Christian (Néronde)
15. M. GILBERT Roland (Néronde)
16. Mme SALAT Françoise (Néronde)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme MONIN Chrystèle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

20. Mme BENOIT Delphine (Blet)
21. Mme BARILLET Katia (Néronde)
22. Mme KOOS Christine (Néronde)
23. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian DESMARE (Néronde)

# SOMMAIRE

---

INSTAURATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS .....P.

## BUDGETAIRE

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023 .....P.

FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL .....P.

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL.....P.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL .....P.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL .....P.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC.....P.

## CULTURE :

CCT 2023 .....P.

## ENFANCE/JEUNESSE :

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP .....P.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR SEJOURS HIVER .....P.

ADHESION FRANCAS DU CHER.....P.

MODIFICATION CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION.....P.

## RPE

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN VEHICULE .....P.

## RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....P.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PRECISION TARIF ADHESIONS PARTENAIRES DU TIERS-LIEU CAPITAL RUR@L.....P.

VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE NERONDES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES DANS LE CADRE DES ACTIVITES LIEES AUX JARDINS PARTAGES EXPERIMENTAUX.....P.

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX .....P.

POINTS DIVERS .....P.

PLANNING REUNIONS .....P.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Validation de la convention de mise à disposition d'une parcelle communale de la commune de Nérondes à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans le cadre des activités liées aux Jardins Partagés expérimentaux
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.



Le compte 515 s'établit ce jour à 134 947 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée.

De plus, le montant des provisions réalisées depuis quelques années n'apparaissait plus sur Hélios. C'est chose corrigée depuis.



Le compte rendu de la séance du 23 Février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



## ENFANCE/JEUNESSE

### INSTAURATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS

Depuis sa création, la CCPN propose un accueil de loisirs sur les temps de vacances scolaires afin de répondre aux besoins de garde des familles du territoire. Cet accueil s'est étoffé au fur et à mesure des années et concerne aujourd'hui toutes les petites vacances et 5 semaines durant les grandes vacances d'été.

A la demande de 2 communes, de la Communauté de Communes, sièges de RPI, des études concernant la répartition des moyens humains, matériels et financiers ont été réalisées pour l'organisation d'accueil périscolaire les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer au développement social de l'enfant et de favoriser la qualité du cadre de vie.

Aussi, le Président demande à l'assemblée de se positionner sur l'organisation d'un accueil périscolaire les mercredis, étant entendu que les délibérations réglementaires habituelles (règlement intérieur, tarifs, ...) seront soumises au vote avant septembre 2023.

A ce jour, les locaux concernés, à Nérondes et Ourouër les Bourdelins, sont agréés par la PMI et pourront respectivement accueillir 18 et 14 enfants.

Les coûts de personnel et repas sont en cours d'élaboration par les communes.

Le personnel est déjà trouvé : 4 animateurs sont nécessaires (2 par lieux d'accueil). 2 agents, une titulaire à Ourouër et une titulaire de la CCPN, démarrent leur formation de BAFA en juin prochain et effectueront le stage obligatoire sur l'accueil de loisirs d'été. Les deux autres seront recrutés en CDD annualisé et ont d'ores et déjà postulé.

Le tarif qui sera appliqué aux familles pourrait être fixé à 15€/jour, montant moyen pratiqué par les autres accueils périscolaires alentours.

Cet accueil démarrera en septembre prochain pour 35 mercredis à Ourouër et 34 à Nérondes.

M. Durand prend la parole et demande que les détails soient rediscutés en prenant en compte l'existence de la MAM de Bengy, commune représentant le 3<sup>ème</sup> bassin de vie du territoire de la CCPN.

**Réf : D\_2023\_016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse réunie en date du 23/03/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un accueil périscolaire sur le territoire,

Considérant la réflexion menée en association avec les familles du territoire et au vu du résultat,

Où l'exposé de Mme Violette Fernandes, vice-présidente déléguée du Pôle Petite-enfance/Enfance/Jeunesse, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- L'instauration d'un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,
- Dit que cet accueil démarrera à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- Charge le Président de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à cette ouverture,
- Dit que les documents réglementaires seront proposés au vote en séance préalablement à l'ouverture de cet accueil.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**BUDGETAIRE**

**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023**

Dans le cadre de la fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

<b>SYNDICATS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>VARIATION 2023/2022</b>
<b>SIRVA</b>	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	8 087.84 €	+ 0 %
<b>SIAB3A</b>	17 016 €	15 503 €	15 704 €	17 861.00 €	+ 13.7 %
<b>TOTAL (GEMAPI)</b>	<b>21 299.56 €</b>	<b>22 964.67 €</b>	<b>23 791.84 €</b>	<b>25 948.84 €</b>	<b>+ 9.07 %</b>

M. Roland Gilbert prend la parole pour alerter sur les nombreuses, trop nombreuses, études réalisées par le SIRVAA pour un montant total d'environ 1 000 000 € depuis 6 ans sans réalisation de travaux.

M. Durand approuve car le montant de cotisation au SIRVAA a doublé en 3 ans. Il conseille d'être vigilant à l'avenir car les opérations d'études financées sont parfois discutables car elles ne font pas appel à des hydrologues.

Le Président précise que le quorum n'est pas souvent atteint, impliquant une deuxième réunion à chaque fois.

**Réf : D\_2023\_017**

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du SIRVAA en date du 05/04/2023 et fixant l'appel à cotisations 2023 des communautés de communes membres,

Vu la délibération du SIAB3A n°2023/02 en date du 13/02/2023 et fixant la cotisation 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2023 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 25 948.84 € (17 861 € pour le SIAB3A et 8 087.84 € pour le SIRVAA)
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente la possibilité offerte à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ce taux n'est pas figé et peut être modifié à la baisse.

Pour information, seules 2 décisions modificatives ont été faites en 2022.

#### ***Réf : D\_2023\_018***

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions postérieures à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Dans le cadre de la norme M57, la Communauté de Communes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la CCPN souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, valable pour la durée de la mandature et modifiable par délibération, a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes ;
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier a fait l'objet d'un avis favorable en date du 03/02/2023 par la Conseillère au Décideurs Locaux dont dépend la CCPN. Par ailleurs, le RBF comporte les parties suivantes :

### **1. LES MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT**

#### **1.1 LES MODALITES D'APPLICATION**

#### **1.2 LES MODALITES DE MODIFICATION ET D'ACTUALISATION**

### **2. LE CADRE BUDGETAIRE**

#### **2.1 LA REGLEMENTATION**

#### **2.2 LE CADRE BUDGETAIRE DE LA CCPN**

#### **2.3 LES DIFFERENTES ETAPES BUDGETAIRES**

### **3. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

#### **3.1 LA GESTION DES TIERS**

#### **3.2 LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS**

#### **3.3 LES DEPENSES**

#### **3.4 LES REGIES**

#### **3.5 LES RECETTES**

### **4. COMPTABILITE**

#### **4.1 LA GESTION PATRIMONIALE**

#### **4.2 L'INVENTAIRE**

#### **4.3 LES AMORTISSEMENTS**

#### **4.4 LES PROVISIONS**

#### **4.5 LES RESTES A REALISER (RAR)**

#### **4.6 LES INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)**

#### **4.7 LES RATTACHEMENTS**

#### **4.8 JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

### **5. LA DEMATERIALISATION**

#### **5.1 LES RECEPTIONS DE FACTURES**

#### **5.2 LES DEMATERIALISATIONS DE MANDATS / TITRES**



### 5.3 LES ACTES BUDGETAIRES DEMATERIALISES

### 6. LA GESTION FINANCIERE

#### 6.1 LA GESTION DE LA DETTE

#### 6.2 LA GESTION DE LA TRESORERIE

### 7. L'INFORMATION AUX ELUS

#### 7.1 INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE GESTION

#### 7.2 LA COMMISSION FINANCES BUDGETAIRES

### 8. LEXIQUE

#### **Réf : D\_2023\_019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024

Considérant l'avis du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 10/06/2022 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°D\_2022\_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au 01/01/2023,

Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les termes du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tel qu'annexé,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL**

Le président rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Le Président informe également de la suppression de la CVAE.

La CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'État : les paramètres d'imposition sont divisés par 2. A compter de 2024, la CVAE et sa taxe additionnelle seront supprimées : la CET sera remplacée par la CFE dans toutes les dispositions fiscales.

Impact pour les collectivités à compter de 2023 :

- Les EPCI à fiscalité propre et les communes non membres d'EPCI à FPU sont compensés par deux parts de TVA, versées avec les avances de fiscalité directe locale :

- une part fixe (socle de compensation), correspondant à la moyenne de CVAE perçue sur 2020-2023 en l'absence de réforme (due + dégrèvée + exonérée compensée) ;
- une part variable, correspondant à la progression de la TVA nationale depuis 2022 si positive. Cette dynamique (estimée à 5,1 % pour 2023) sera répartie via un « fonds national de l'attractivité économique des territoires », en fonction de critères prochainement fixés par décret.

Dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, dorénavant dénommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », le taux de TH doit être voté chaque année à compter de 2023. Si le taux de la TH RS n'était pas voté, il serait automatiquement mis à zéro par la DGFIP.

Enfin, le président rappelle également, qu'après estimations d'éventuelles hausse des taux, et au vu de la revalorisation des bases de 7.1%, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2023 de 4%. Aussi, les taux proposés au vote sont estimés après revalorisation de 4% sur le foncier bâti, le foncier non bâti et l'habitation additionnelle.

TAXES	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.681	0.708
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.34	3.47
Taxe d'habitation additionnelle	11.25	11.70
<i>CFE unique ou de zone</i>	<i>25.16</i>	<i>25.16</i>

Soit un produit total attendu de 277 845 € (contre 271 092 € hors augmentation de 4%).

Cette augmentation se justifie de plusieurs manières :

- 2023 est l'exercice de mi-mandat durant lequel aucune augmentation n'a pour l'instant été votée.
- En raison de la crise économique actuelle, les charges de fonctionnement augmentent sur certains domaines (énergie, carburants,...).
- Ouverture d'un centre de santé régional et organisation du périscolaire en 2023.
- Hausse du taux d'intérêts des prêts indexés sur le livret A.

Ces raisons portent aujourd'hui à proposer une augmentation des taux afin d'éviter une augmentation plus conséquente d'ici quelques années, d'autant plus que ces augmentations ne sont pas ou peu maîtrisables.

De plus, la revalorisation de 7.1% des bases ne couvre pas les augmentations précitées.

Mme Monin souhaite des explications sur les parts de compensation CVAE.

Le Président lui détaille les modalités de calcul et précise également ne pas souhaiter augmenter le taux de la CFE, incompatible avec les aides économiques accordées par la CC. Ce serait un non-sens. Il indique également ne pas souhaiter d'autre augmentation durant le mandat, à revoir suivant l'évolution de la situation économique. M. Durand précise que la majorité des compensations perçues ne suivent pas l'inflation en année N induisant souvent un décalage entre la réalité et les montants perçus.

M. Gilbert rappelle que les bases sont déjà très basses sur le territoire et qu'une augmentation supérieure aux 4% proposés aurait été bénéfique.

M. Durand répète que l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères pénalise la CC en ce qui concerne la DGF et sa réforme en 2019 et son déplafonnement en 2023. Selon lui, la perte de DGF est de l'ordre de 100 000 € pour la CCPN. Il précise que 5 CDC du Cher de moins de 20 000 habitants avaient progressé de DGF de l'ordre de + 50 à 100% cette année.

Le Président lui répond une nouvelle fois qu'il ne prend en compte qu'une partie de la problématique ; à savoir qu'il ne voit que les recettes et ne tient pas compte des dépenses (impayés et non-valeurs à terme).

Une discussion s'engage entre M. Durand et le Président sur l'opportunité de reprendre le régime dérogatoire des OM par tous les EPCI membres du SMIRTOM dans les années à venir.

Dans le cadre de la discussion sur les OM, Mme Raquin explique faire partie d'un groupe de travail avec Mme la vice-procureure sur la problématique des dépôts sauvages d'ordures ménagères. A ce jour, peu de plaintes aboutissent. Une solution pour parer à ce fait serait que chaque commune, au titre du pouvoir de police du maire, prenne une délibération pour instaurer une amende pour tout dépôt sauvage. M. Gilbert préconise un consensus entre les communes sur le montant de cette amende.

Le Président passe au vote des taux de fiscalité.

#### **Réf : D\_2023\_020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances Budgétaires élargie au bureau communautaire et à la conférence des maires en date du 16/03/2023,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

<b>Taxes :</b>	<b>Taux 2023 :</b>
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.708 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.47 %
Taxe d'habitation additionnelle	11.70 %
CFE unique ou de zone	25.16 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve les taux 2023 tel que proposés ci-dessus, pour un produit total attendu s'élevant à 277 845 € hors compensations.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 16/03/2023, le président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2023.

Il rappelle que les dépenses ont été majorées et les recettes minorées.

Il précise que le périscolaire sera isolé des autres sections afin de permettre une identification budgétaire simplifiée.

La MSP va également être intégralement gérée par la CC suite à la dissolution de la SCM induisant des dépenses supplémentaires conséquentes.

A tout ceci, s'ajoute l'augmentation des charges d'intérêts des emprunts, notamment ceux indexés sur le livret A. L'augmentation représente environ 4 000 € supplémentaires cette année contre + 23 000 € en 2024 passant de 36 000€ à 59 000 € !

M. Durand justifie ce choix de type d'emprunt par le fait que la Caisse des Dépôts est la seule à octroyer des prêts sur des durées de 40 ans. De plus, il précise que l'inflation restera toujours supérieure aux augmentations du livret A et M. Gilbert de préciser que si l'inflation diminue, la compensation de fraction de TVA nationale baissera également.

Le Président expose qu'il pourrait être installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe, à condition qu'elle supporte le poids, permettant ainsi des économies d'échelle. Ce projet ne peut se faire que s'il est porté par des investisseurs, la CC n'ayant pas la capacité financière pour ce type d'installation aujourd'hui.

**Réf : D\_2023\_021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°D\_2022\_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Néronde au 01/01/2023,  
Vu la délibération n°2023\_011 en date du 23 février 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;  
Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 16 mars 2023 ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_006 en date du 23 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_007 en date du 23 février 2023 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur le Budget primitif 2023 ;  
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la CCPN ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_018 en date du 06/04/2023 et fixant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour le Budget Principal  
Vu la délibération n°D\_2023\_019 instaurant un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2023 ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_020 fixant les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 ;  
Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par fonction ;  
Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Adopte le budget primitif 2023 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et par fonction et arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	288 848 €	288 848 €
FONCTIONNEMENT	1 926 375 €	1 926 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 215 223 €</b>	<b>2 215 223 €</b>

- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 16/03/2023, le président présente l'élaboration définitive de ce même budget pour l'année 2023.

Une discussion s'engage sur la non réalisation de travaux suite aux diagnostics périodiques réalisés. Peu d'utilisateurs mettent leur installation aux normes selon les avis des diagnostics. Les maires des communes déplorent unanimement cet état de fait.

**Réf : D\_2023\_022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°2023\_011 en date du 23 février 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;  
Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 16 mars 2023 ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_009 en date du 23 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Vu la délibération n°D\_2023\_010 en date du 23 février 2023 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur le Budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du budget annexe du SPANC avant le 15 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	2 300.39 €	2 300.39 €
FONCTIONNEMENT	78 658.33 €	78 658.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 958.72 €</b>	<b>80 958.72 €</b>

- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### CULTURE

Le Président propose de renouveler la convention de partenariat avec le Département du Cher tel qu'antérieurement. Initialement, les conventions étaient établies selon une durée triennale. Lors de la période Covid, le Département avait préféré renouveler pour une durée d'un an.

Mme Edith RAQUIN, vice-présidente en charge de la Culture, explique qu'aucun changement notable n'est intervenu sur cette nouvelle mouture du Contrat Culturel de Territoire.

A ce jour, les conventions triennales sont de nouveau proposées aux collectivités.

#### DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 4EME GENERATION 2023-2026

##### **Réf : D\_2023\_023**

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « Contrats Culturels de Territoire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 1ère génération 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2ème génération 2014-2017 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 3ème génération 2018-2021 ;

Vu la délibération n°D\_2021\_100 renouvelant la convention pour une durée d'un an (2022) au vu de la situation sanitaire

Considérant qu'il y a lieu de la renouveler pour une 4ème génération 2023-2026 ;

Considérant la lecture des termes de cette convention 2023-2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Contrat Culturel de Territoire tel que proposé,
- Autorise le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document s'y rapportant,

- Autorise le Président à solliciter le partenariat du Conseil Départemental du Cher au titre du dispositif Contrat Culturel de Territoire et à signer tout document s’y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## ENFANCE/JEUNESSE

### DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Violette Fernandes, vice-présidente en charge du secteur Jeunesse, présente les demandes de subventions à l’assemblée.

#### AL – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Cela fait maintenant 6 ans que la CC accueille des enfants en situation de handicap à l'Accueil de Loisirs. Les familles sont pleinement satisfaites car les enfants sont demandeurs et cela permet, pour certain, de sortir de l'institution dans laquelle ils sont à l'année.

Les enfants de l'Accueil Loisirs les connaissent bien, ils sont bienveillants et peuvent comprendre des réactions face à certaines situations. Les animateurs spécialisés (BAFA option public atteint de trouble d’handicap, personnel qualifié intervenant dans l'éducation nationale sur les suivis spécialisés et individuels) travaillant depuis des années à l'Accueil de Loisirs. Ils connaissent les publics et peuvent anticiper leur prise en charge, assurer le suivi avec les familles et proposer des activités rassurantes et apaisantes.

Cette compétence d'accueil spécifique est reconnue par les parents et c'est une volonté de la maintenir au sein de la collectivité. La CAF subventionne ce projet à hauteur de 3 500 €.

Le Président intervient et signale que la CCPN est souvent citée en exemple pour ses accueils d’enfants en situation de handicap car peu d’accueils de loisirs le font.

#### **Réf : D\_2023\_024 :**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l’attribution de subventions pour la continuité de l’offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d’actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l’accueil d’enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I.(Projet d’Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d’une subvention pour l’accueil d’enfants en situation de handicap (Centre de loisirs) pour 3 500 €. Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d’handicap sont admis à l’accueil de loisirs.  
L’encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l’année 2023 pour un montant de 3 500 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **AL – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR SEJOURS HIVERS**

Pour le groupe des 14/17 ans, suite au succès et au bilan de l'année précédente, les jeunes ont souhaité renouveler cette action. Des échanges informels (groupe WhatsApp) ont permis de mettre en place une réunion avec les jeunes afin de prendre en compte leurs envies et d'organiser avec eux le séjour. Les jeunes réfléchissent à un projet ou une action en complément de leur séjour. Ils souhaitent que leur temps de vie en commun soit agréable mais aussi utile. Pour le groupe des 6/13 ans, les familles sont en demande de ces séjours qui permettent à leurs enfants de dormir en dehors du cercle familial et de partager des moments avec les copains. Pour beaucoup d'entre eux, ils vont de découvrir un nouvel environnement (montagne) et la vie en collectivité avec un rythme différent de ce qu'ils connaissent chez eux, à l'école ou à l'Accueil de Loisirs.

Montant de la subvention demandée : 4 959 €

**Réf : D\_2023\_025**

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour le Projet Séjours Hivers (Centre de loisirs) d'un montant de 4 959 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser l'autonomie et encourager la responsabilité des jeunes en leur offrant la possibilité de participer à des séjours organisés avec et pour eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2023 pour un montant de 4 959 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **ADHESION FRANCAS DU CHER**

Il est proposé d'adhérer aux Francas du Cher. Fédération nationale laïque de structures et d'activités, les Francas ont une vocation indissociablement éducative, sociale et culturelle. Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance et selon le principe fondateur de laïcité.

La Fédération nationale des Francas est reconnue d'utilité publique et fait partie des associations complémentaires de l'Enseignement public, acteur incontournable pour l'animation des activités extra et périscolaires.

Elle est agréée par le ministère de l'Éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) à dispenser les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (Bafd).

Ils représentent un soutien dans le cadre des activités proposés, des formations, de l'accompagnement dans le renforcement des missions/compétences, ...

Montant de l'adhésion :450 €/an

**Réf : D\_2023\_026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC du Pays de Néronde,

Considérant que les Francas, fédération d'éducation populaire, apportent une plus-value au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs du Pays de Néronde, permettant un travail en réseau, un apport d'expertise et d'information, ainsi qu'un accompagnement aux actions et projets Enfance/Jeunesse inscrits dans le cadre du Projet Educatif de Territoire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ➡ D'approuver l'adhésion au Francas au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 450€ par an, non assujetti à TVA selon l'article 293B du CGI
- ➡ Autorise le Président à signer tout document afférent

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**ENFANCE / JEUNESSE – MODIFICATION DE LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – DCC N°D\_2023\_014 EN DATE DU 23/02/2023**

Pour rappel, le CC a approuvé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour remplir les missions de coordinatrice Enfance/Jeunesse suite à la montée en compétence de l'agent initialement en charge de ces fonctions.

Il était convenu que la personne recrutée effectuerait son stage pratique du BAFD durant l'accueil de loisirs d'été sous contrat d'engagement éducatif.

Cette organisation ne sera pas possible et le Centre de Gestion du Cher a conseillé de décaler la date de création de poste du 1<sup>er</sup> septembre 2023 initialement prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération correspondante.

**Réf : D\_2023\_014 BIS :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assister la chargée de coopération CTG dans le développement de ses missions, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe qui aura en charge l'organisation et la gestion des activités liées aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Le Président propose à l'assemblée :



La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 30/35ème à compter du **01/07/2023**, pour assurer les missions de coordinatrice Enfance / Jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe Echelle C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 8 – IB 430 / IM 380

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## **RPE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN VEHICULE**

A ce jour, la CAF subventionne jusqu'à 80% du montant HT l'achat d'un véhicule.

Celui utilisé par le RPE, utilitaire diesel Citroën NEMO, a été acquis et immatriculé le 24/11/2008.

Il montre aujourd'hui quelques signes de vieillissement car il n'était jusqu'à présent que peu utilisé.

Les agents et élus l'utilisent aujourd'hui si besoin afin de le faire rouler.

Il est proposé de le réformer et d'en acquérir un nouveau, moteur essence, étant entendu que l'ancien pourra être revendu.

Plan de financement proposé :

Achat HT	18 790.00 €
Subvention CAF 80 %	- 15 032.00 €
TVA	+ 3 654.60 €
	15

Reste à charge	7 412.60 €
FCTVA 16.404%	- 3 082.31 €
Solde	4 330.29 €

Le Président précise qu'aucun achat ne sera effectué si la subvention n'était pas accordée.

**Réf : D\_2023\_027**

Monsieur le président informe le conseil que le service Relais Petite Enfance a besoin d'un nouveau véhicule, plus adapté au transport du matériel servant aux ateliers itinérants.  
La CAF du Cher subventionne ce type d'acquisition à hauteur de 80%.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention selon le plan de financement suivant :

Achat HT	18 790.00 €
Subvention CAF 80 %	- 15 032.00 €
TVA	+ 3 654.60 €
Reste à charge	7 412.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Cher d'un montant de 15 032 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service Relais Petite Enfance.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme Raquin expose les motifs suivants : Pour rappel, la coordinatrice culturelle a été en congé maternité de mai à octobre 2022. Elle n'a, durant ce congé, pas été remplacée. Cela a engendré une accumulation du travail à réaliser. De plus, depuis sa reprise, elle travaille à temps partiel (80%) sur une autorisation de droit. De fait, sans aménagement de poste et de missions, elle se retrouve aujourd'hui avec une charge de travail importante, entre le rattrapage, les missions pour la période en cours, et la préparation des mois à venir. Après un entretien avec elle, la seule solution possible qui est ressortie est le recrutement d'une personne sur un temps non complet pour une durée de 3 mois et une semaine. Cette personne prendrait en charge certaines missions, permettant à la coordinatrice de traiter d'autres dossiers. Ceci permettra de résorber le retard et de respecter certaines dates limites de dossiers. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'une personne à 22.5/35ème pour la période du 07/04/2023 au 14/07/2023.

**Réf : D\_2023\_028**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la surcharge actuelle de travail du pôle Culture/Communication du fait du rattrapage du retard dû au non remplacement de l'agent durant son congé maternité et du fait qu'elle est dorénavant sur un temps de travail à temps partiel, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps non complet à raison de 22.5/35ème dans les conditions prévues à l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 07/04/2023, d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 MOIS ½ allant du 07/04/2023 au 19/07/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargée de communication et programmatrice culturelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22.5/35ème.

Il devra justifier d'une expérience en matière de communication/événementiel et d'un diplôme de niveau 6.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Président
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De charger le Président de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste
- De signer le contrat de travail en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

### **PRECISION TARIF ADHESIONS PARTENAIRES DU TIERS-LIEU CAPITAL RUR@L**

Par délibération n°D\_2022\_047 en date du 21 juillet 2022, le Conseil Communautaire a entériné le règlement intérieur du tiers-lieu Capital Rur@l.

La délibération prévoit les tarifs d'utilisation du lieu et la mise en place d'adhésions sans en mentionner le tarif.

Aussi, il est nécessaire d'amender cette délibération.

#### **Réf : D\_2023\_029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant la réalisation de l'espace tiers-lieu Capital Rur@l au 27A route de St Amand à Néronde,

Vu la délibération n°D\_2022\_047 en date du 21 juillet 2022 adoptant le règlement intérieur du tiers-lieu Capital Rur@l,

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme le tarif des adhésions partenaire à 250€/an tel que mentionné en page 5 du règlement intérieur approuvé par la délibération n°D\_2022\_047 en date du 21 juillet 2022 et autorise le Président à procéder à l'encaissement des adhésions selon ce tarif.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE NERONDES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES DANS LE CADRE DES ACTIVITES LIEES AUX JARDINS PARTAGES EXPERIMENTAUX**

Dans le cadre du tiers-lieu, M. Copin, membre du comité consultatif, a présenté un projet de jardin partagé lors d'un comité consultatif, projet dont s'est saisi M. Riffault, principal du Collège Julien Dumas de Nérondes.

Ce projet s'est ouvert sur un jardin partagé citoyen, offrant ainsi la possibilité aux usagers de tous âges, toutes cultures et toutes origines, de se rencontrer, de partager, de créer ainsi que, pour les écoles, de consolider une éducation concrète à l'environnement.

La convention porte sur la mise à disposition gracieuse de 2 parcelles communales sises 46 route de Bourges à Nérondes, pour une durée de 5 années pleines et consécutives.

**Réf : D\_2023\_030**

Vu la délibération n°D\_2022\_040 en date du 12/05/2022 portant création du Comité Consultatif du tiers-lieu Capital Rur@l,

Vu le projet de jardin partagé porté par le Comité Consultatif du tiers-lieu Capital Rur@l en prolongement de la première phase d'activité de l'espace tiers-lieu,

Considérant que ce projet expérimental véhicule des valeurs de convivialité, d'approche économique et de respect de l'environnement en totale corrélation avec les valeurs portées par les tiers-lieux,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention telle que proposée
- Autorise le Président à signer ladite convention
- Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce projet

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**PREMIERE SOIREE ENTREPRENEURS**

Le service a organisé le lundi 3 avril 2023 à 19h la première action créatrice de dynamique entrepreneuriale à destination des entrepreneurs.

Les Maires et les membres de la Commission Développement économique ont été conviés à y participer.

Cette soirée a été une totale réussite, principalement grâce au travail d'Aline Guillaumin et Priscillia Genest, agents de la CCPN.

La participation y a été importante.

**PROPOSITION D'UNE MOTION DE L'AMF EN SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

Le président informe de la réception d'une motion de l'AMF en soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

**Réf : D\_2023\_031**

**Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires. Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal/départemental/régional de [...] forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### POINTS DIVERS

- **MSP – Situation et évolution de la SCM de la MSP de Nérondes** : la SCM sera dissoute au 31 mai prochain. Passé cette date, les professionnels de santé, qui désirent rester pratiquer à la MSP, disposeront de baux individuels avec une régulation des charges selon certains critères restant à définir. Les kinés n'ont, pour l'instant, pas de date définie pour leur départ de la MSP. Les baux seront proposés au vote lors du conseil communautaire programmé le 25 mai 2023.
- **Compétence Eau et Assainissement** : cette compétence devra avoir été prise par la CC pour le 01/01/2026. Il convient donc d'anticiper ce transfert, notamment par la prise d'une compétence permettant la réalisation d'études préalables à tout transfert. 3 communes sont concernées par de l'assainissement collectif : Nérondes, Ourouër les Bourdelins et Bengy sur Craon. Toutes ont des fonctionnements différents, et pratiquent également des prix au m3 d'eau différents. Le Président demande à ces communes de nous communiquer leur budget 2023 afin de commencer à étudier le sujet. Une réunion entre les parties concernées sera organisée courant mai 2023. M. Durand pense qu'il n'y a pas lieu de se précipiter en la matière car il pense que la loi va évoluer d'ici 2026, notamment avec la proposition du Sénat de laisser la liberté aux communes.
- **Terrains militaires** : M. Durand fait un point de situation sur la procédure en cours.
- **PPRT DGATT** : M. Desmare fait le compte-rendu de la situation suite à la réunion à laquelle il a assisté ce jour. Dans le cadre de la réalisation du PPRT (plans de prévention des risques technologiques) par la DGATT (Direction Générale des Armées Techniques et Terrestres), les collectivités concernées disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis.

#### PLANNING REUNIONS

Commission Développement économique  
Comité Consultatif Tiers-lieu

Jeudi 27 avril 2023 à 18h00  
Mardi 16 mai 2023 de 12h à 14h00

Bureau communautaire élargie au Conseil des Maires  
Conseil Communautaire

Mardi 16 Mai 2023 à 18h00  
Jeudi 25 Mai 2023 à 18h30

Commission Enfance / Jeunesse

1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2023

Commission SPANC

2<sup>ème</sup> quinzaine de juin 2023

Commission Culture

2<sup>ème</sup> quinzaine de juin 2023

CLECT

Jeudi 22 ou 29 juin 2023 à 18h00 (à définir)

Bureau communautaire élargie au Conseil des Maires  
Conseil Communautaire

Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00  
Jeudi 20 juillet 2023 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,  
Christian DESMARE



Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Mai 2023

Rédaction : Mme RAQUIN Edith, secrétaire de séance  
Adoption : 06/07/2023 - Publication : 10/07/2023

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **19**
- Pouvoirs : **3**
- Ayant pris part aux votes : **22**

*Date de la convocation : 17/05/2023*  
*Date de publication de la convocation sur le site internet : 17/05/2023*

L'an 2023, le vingt-cinq du mois de mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. GILBERT Roland (Néronde)
15. Mme KOOS Christine (Néronde)
16. Mme SALAT Françoise (Néronde)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme MONIN Chrystelle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

20. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
21. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) à M. Philip HANKIN (Ourouër les Bourdelins)
22. M. DESMARE Christian (Néronde) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

23. Mme BARILLET Katia (Néronde)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme RAQUIN Edith (Cornusse)



# SOMMAIRE

---

**Le Conseil Départemental du Cher et Cher Ingénierie des Territoires viendront présenter les modalités de transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ainsi que « L'Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif ».**

## GENERAL

MSP – ADOPTION DES BAUX PROFESSIONNELS INDIVIDUELS PAR LOCAL DANS LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE NERONDES ET FIXATION DES LOYERS CORRESPONDANTS ..... P.  
RETRAIT DES COMMUNES DE LAVERDINES ET SALIGNY LE VIF DU PERIMETRE DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES.. P.

## ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION DES STATUTS POUR MISE A JOUR DES TERMES DES COMPETENCES ENFANCE / JEUNESSE ..... P.  
FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ..... P.  
MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FORMATIONS B.A.F.A./ B.A.F.D..... P.  
PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE 3 FORMATIONS B.A.F.A. DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ..... P.  
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR WEBRADIO ..... P.  
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN EQUIPEMENT DE VIDEOPROJECTION ..... P.  
MODIFICATION DES TARIFS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF ..... P.

## RELAIS PETITE ENFANCE

DESIGNATION DE L'ANIMATRICE DU RPE EN QUALITE DE REFERENTE REAAP POUR LE CHER EST ..... P.

## RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DIT CONTRAT DE PROJET ..... P.  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS ET LA CCPN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ..... P.  
CREATION POSTES ACTIVITES ACCESSOIRES 2023 ..... P.

## POINTS DIVERS..... P.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 ..... P.

## PLANNING REUNIONS..... P.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Mme Edith RAQUIN a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 198 298,77 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée mais que le mois de juin comporte des décaissements importants de remboursements d'emprunts.



Le compte rendu de la séance du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le président informe également l'assemblée du courriel reçu de GIP PRO SANTE qui se félicite du succès du centre de santé régional. A ce jour, et depuis l'ouverture début janvier 2023, 1 509 consultations ont été réalisées et un délai d'attente est aujourd'hui fixé à 2 semaines ½. Au vu de cette situation, ils ont convenu qu'aucun nouveau patient ne sera accepté.  
Gip Pro Santé remercie la CCPN pour la qualité du partenariat et des échanges.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Initialement, la loi NOTRe, puis une succession de lois, ont repoussé et assoupli les dispositions de transfert de la compétence Assainissement Collectif.

En prévision du transfert de la compétence Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Mme Pauline PUIG, chef de projet service de l'eau à la direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales du Département du Cher, a fait une présentation du planning préalable au transfert.

Cette future compétence, dont le transfert concerne autant le passif que l'actif, concerne 3 communes : Bengy sur Craon, Nérondes et Ourouër les Bourdelins, seules communes du territoire à disposer de systèmes d'assainissement collectif mais avec des tailles et des gestions différentes.  
Le transfert ne signifie pas l'uniformisation des modes de gestion mais exige l'égalité de traitement des usagers. Le transfert doit de ce fait être fait dans son intégralité. Dans le cas où les communes devaient en conserver la délégation d'exercice, il ne s'agirait alors que d'une compétence optionnelle.

Mme Puig procède à une présentation des inconvénients, des implications et du planning réglementaire. En termes comptables, la gestion dépendra de la création d'un budget SPIC (Service Public d'Intérêt Commercial) qui ne pourra être amendé par le budget principal (sauf à de rares exceptions).  
Pour rappel, le pouvoir de police est appliqué suivant la décision du maire concerné en ce qui concerne l'assainissement.

Au vu des différences de gestion, un débat sur la tarification devra être organisé avant fin 2024.  
Concernant les études patrimoniales, celle de Nérondes est en cours, celle de Bengy a été faite en 2019 et celle d'Ourouër est à faire. De plus, 2 des 3 communes sont en DSP (délégation de service public) alors que la 3<sup>ème</sup> est en régie. Aucune des 3 communes ne dispose d'agent affecté à l'assainissement. Lors de la prise de compétence, il n'y aura pas de transfert ou de mise à disposition de personnel

Afin de simplifier les démarches administratives préalables, une étude de transfert est nécessaire et comprend trois phases : état des lieux exhaustif, définition de l'objectif et décision sur la base des scénarii. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter la compétence suivante aux statuts : « Etude avant transfert de la compétence Assainissement collectif ».

M. Durand exprime son désaccord sur le transfert de cette compétence. Il souhaite que les communes restent libres de leur choix de transférer ou non, et demande qu'une motion soit prise ce jour afin de sensibiliser les représentants élus aux préoccupations des élus des collectivités et aux conséquences négatives de ce transfert afin qu'ils abrogent cette obligation.

Le Président lui rappelle que le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'agence de l'Eau doit l'être avant fin octobre 2023 ; ce qui laisse peu de temps pour monter le dossier en question.

Le Président précise à l'assemblée qu'il comprend les éventuelles réticences mais qu'il est urgent de se positionner car tout retard engendrerait d'importantes conséquences.

D'autre part, Mme Puig a remarqué que certaines communes avaient délibéré favorablement à l'installation d'assainissement collectif sur leur territoire lors du schéma début des années 2000.

Dans le cas où ces projets ne seraient plus souhaités, il est impératif que les conseils municipaux délibèrent pour abroger ces délibérations initiales.

Au vu des débats contradictoires et des inquiétudes soulevées par ce sujet, le président propose d'organiser un conseil communautaire spécialement réservé à ce sujet le jeudi 6 juillet prochain.

#### **MOTION POUR RENDRE AUX COMMUNES LA LIBERTE DE TRANSFERER, OU NON, LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Durand propose que le texte suivant soit transmis aux parlementaires du Cher :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde a pris connaissance des conséquences du transfert de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.

Au vu des difficultés que ce transfert va entraîner, des surcoûts financiers engendrés, la Communauté de Communes du Pays de Néronde demande aux parlementaires de revoir cet aspect de la loi NOTRE pour rendre la liberté aux communes de transférer ou non cette compétence.

Alors que les élus font face aux conséquences des transferts de charge et de l'inflation avec des dotations qui ne suivent pas l'inflation ;

Alors que l'urgence est la gestion économe des services publics et notamment celle de l'eau ;

Il y a urgence à revoir cette loi qui entrave la réalisation de ces objectifs.

La force de l'intercommunalité réside dans la libre décision de transférer ou non des compétences pour les communes.

Une large majorité de principe retient cette proposition et charge le Président de transmettre le courrier aux intéressés.

#### **GENERAL**

#### **MSP – ADOPTION DES BAUX PROFESSIONNELS INDIVIDUELS PAR LOCAL DANS LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE NERONDES ET FIXATION DES LOYERS CORRESPONDANTS**

Dans le cadre de la gestion de la MSP, le Président rappelle que la SCM de la MSP sera dissoute au 31/05/2023.

A l'issue, un bail devra être signé entre la Communauté de Communes et chaque professionnel de santé. Il aura pour but de régir les droits et les devoirs des parties en présence et notamment l'engagement financier des preneurs à rembourser les frais engagés par la Collectivité via un loyer mensuel.

Un règlement intérieur a également été élaboré et proposé au vote.

Un recollement des charges initiales a été opéré et une estimation faite pour l'année 01/06/2023 au 31/05/2024.

Afin d'établir une quote-part de participation aux charges diverses pour chaque profession présente à la MSP, il a été calculé une clé de répartition à partir de la surface occupée du bâtiment.

Ainsi il ressort que, sur un bâtiment de 473 m<sup>2</sup>, la répartition est la suivante :

ESPACE GIP PRO	ESPACES PROFESSIONNELS	ESPACES COMMUNS
23.45 %	27.82 %	44.06 %

De ce calcul, la part « ESPACES PROFESSIONNELS » occupée s'établit ainsi :

Locaux I / J	Locaux A / B / C / D / E / F	Local H	Local G
Anciennement espaces infirmières	Anciennement espaces kinés	Anciennement espaces podologue	Anciennement espace vacataires
19.00 %	50.76 %	18.92 %	11.32%

Les charges ont donc été réparties suivant cette proportionnalité.

A ce jour, la date de départ des kinésithérapeutes n'est pas fixée et le maintien d'une activité à Nérondes en sus de leur futur cabinet à La Guerche est inconnu.

Le Président remercie M. Desmare et Mmes Fleuriet et Sinègre pour leur implication à faire de ce nouveau fonctionnement une réussite.

La podologue, Mme Aufrère, a souhaité laisser son matériel professionnel dans le local lors de son départ. Le Président a accepté moyennant la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Par souci de commodité et d'allègement des procédures administratives, il a été décidé de ne pas appliquer de caution. Cela facilite la procédure actuelle et permet d'être plus accommodant avec les professionnels concernés. Cependant, la décision actuelle de ne pas appliquer de caution dans le cas présent pourra varier en fonction du contexte spécifique et de l'organisation concernée de manière à être négociée de gré à gré.

A M. Durand qui fait part de sa désapprobation sur le fait qu'aucune caution ne soit appliquée et sur le risque de distorsion lors des prochains baux, le Président lui rappelle qu'il avait demandé à la SCM un délai de 6 mois avant la liquidation. Demande qui n'a pas été écoutée.

Un sous-budget distinct (à l'identique des autres services) sera créé afin de permettre une gestion plus fluide et en temps réel des dépenses liées à la MSP. Cette approche budgétaire séparée facilitera la gestion financière et offrira une plus grande transparence. Les contrats sont en cours de transfert entre la SCM et la CCPN et des frais de gestion de 4h/mois ont été intégrés aux charges.

### ***Réf : D\_2023\_031***

Depuis 2020, la Maison de Santé Pluridisciplinaire est une structure de proximité où exercent de manière coordonnée des professionnels de santé médicaux et/ou paramédicaux. Son utilité n'est plus à démontrer.

A l'origine, un bail avait été consenti entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la SCM de la MSP de Nérondes. Suite au départ du médecin libéral de la MSP, et au vu de la difficulté à concilier l'exercice de leurs professions et la gestion de la structure par la SCM, les co-gérantes actuelles ont souhaité dissoudre cette SCM.

Après réflexion et discussions, il a été convenu que la CCPN proposerait des baux professionnels individuels à chaque professionnel de santé exerçant au sein de la MSP.

S'agissant des charges, M. le Président précise qu'elles seront intégralement réglées par la CCPN et provisionnées mensuellement avec le loyer selon une clé de répartition proportionnelle à la surface occupée dans la MSP.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

**Vu** le projet de bail professionnel ci-après annexé pour les locaux de la MSP de Nérondes, aux professionnels de santé qui souhaiteront y exercer, destiné exclusivement à l'exercice de la maison de santé pluridisciplinaire, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, reconductible tacitement pour la même durée et pour des loyers mensuels fixés individuellement selon un clé de répartition au prorata du taux d'occupation, révisables automatiquement chaque année en fonction de l'indice de l'ILAT,

**Considérant** que la CCPN est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Santé Pluridisciplinaire » situé 30 rue Saint Pierre à Nérondes (18350),

**Considérant** que le précédent bail synallagmatique consenti entre la CCPN et la SCM de la MSP en date du 29/09/2020 est caduque du fait de la dissolution de la SCM,

**Considérant** qu'il convient de signer de nouveaux baux avec les preneurs désirant occuper un local professionnel de l'espace précité,

**Considérant** que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six années, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

**Considérant** que certaines salles seront occupées de manière ponctuelle et nécessitent un contrat adapté,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite maintenir et préserver une offre de santé suffisante sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale et les inégalités sociales éventuelles,

**En** tant que propriétaire des lieux et soucieuse d'améliorer l'offre de soins, la CCPN poursuit l'objectif d'encourager l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire en leur permettant, notamment, d'optimiser leurs conditions de travail,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de bail à usage professionnel à effet au 01/06/2023 d'une durée de 6 ans pour plusieurs locaux de la MSP sis au 30 rue Saint Pierre à Nérondes (18350),
- Approuve le projet de contrat de mise à disposition d'une salle à usage professionnel réservé aux locations ponctuelles,
- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé,
- Dit que ces baux seront consentis pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, reconductibles tacitement pour la même durée et pour des loyers mensuels fixés individuellement selon une clé de répartition au prorata du taux d'occupation, révisables automatiquement chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT),
- Dit que la révision des loyers sera indexée sur l'ILAT du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N,
- Fixe les loyers nus des espaces comme suit :
  - Salles I et J : 270 €/mois
  - Salles A, B, C, D, E et F : 460 €/mois
  - Salle G : 60€/mois sans charges
- Dit que les charges seront régularisées à terme échu annuellement,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les baux proposés aux professionnels de santé souhaitant s'installer ou se maintenir à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75 (autres produits de gestion courante) et 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), articles 752 (revenus des immeubles) et 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **RETRAIT DES COMMUNES DE LAVERDINES ET SALIGNY LE VIF DU PERIMETRE DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES**

Par délibération du 19/04/2023, le Comité Syndical du SMAEP de la Région de Nérondes a acté les modalités de retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du Syndicat au 31/12/2023.

La Commune Nouvelle de BAUGY a, quant à elle, délibéré en date du 23/03/2023.

Suite à ces décisions, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes fermés, que chaque membre du Syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Pour être entériné, le retrait d'un (ou de plusieurs) membre(s) doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du S.M.A.E.P. de la REGION DE NERONDES, un arrêté préfectoral actant ces décisions.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES approuvant ce retrait.

A défaut de décision dans les délais impartis, la décision du membre est réputée défavorable.

### ***Réf : D\_2023\_032***

Monsieur le Président expose que la Commune Nouvelle de BAUGY dans le CHER a demandé, par délibération en date du 23 mars 2023, le retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES, souhaitant ainsi harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Lors de son assemblée du 19 avril 2023, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a approuvé ce retrait au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a notifié, en date du 26/04/2023, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses membres afin de délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire *APPROUVE le retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES*

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **MODIFICATION DES STATUTS POUR MISE A JOUR DU TERME UTILISE DANS LES STATUTS POUR LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE**

Depuis plusieurs années, les compétences relatives à l'Accueil Collectif de Mineurs sont spécifiées comme suit :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.

Aujourd'hui, le terme ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) n'existe plus et a été remplacé par Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

De plus, en ce qui concerne les activités extra et péri scolaires, le Contrat Educatif Local n'existe plus.

Aussi, à la demande des services préfectoraux, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour cette partie des statuts par les mentions suivantes :

### **2.2 Action sociale d'intérêt communautaire**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP
- Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans

Conformément à la réglementation, cette délibération sera notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la date de la notification. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

**Réf : D\_2023\_033**

Depuis plusieurs années, les compétences relatives à l'Accueil Collectif de Mineurs sont spécifiées comme suit :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.

Aujourd'hui, le terme ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) n'existe plus et a été remplacé par Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

De plus, en ce qui concerne les activités extra et péri scolaires, le Contrat Educatif Local n'existe plus. Aussi, à la demande des services préfectoraux, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour cette partie des statuts par les mentions suivantes :

**2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP
- Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification des statuts tels qu'annexés,
- Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (Art. L.5211-17 ou L.5211-20 du CGCT),
- Demande à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS**

Suite à la décision communautaire d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis sur les communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués. Les tarifs à fixer sont la fréquentation d'une journée d'accueil périscolaire et la garderie.

Il est entendu que la consigne de facturation de la garderie se fera à l'identique de celle des centres extrascolaires des vacances. A savoir 1€/garderie. Pour précision, si l'enfant vient le matin ET le soir, les parents régleront 2€.

Concernant la journée, et après consultation des tarifs pratiqués sur des accueils semblables des EPCI du département, la somme de 15€/jour repas compris semble cohérente.

Le règlement intérieur de cet accueil sera proposé au vote lors de l'assemblée de juillet et la plaquette à distribuer aux parents est en cours de réalisation.

M. Peras s'interroge sur le fait que la date d'inscription soit fixée au 6 juillet et non au 6 juin. Il lui est répondu qu'il est trop compliqué et lourd de prendre les inscriptions dès le 6 juin.

M. Durand réitère sa demande de subvention pour la MAM de Bengy et sollicite l'étude dans les années à venir d'installation d'un accueil périscolaire également sur sa commune. Face aux arguments apportés, le Président l'informe que le sujet sera étudié avec la CAF prochainement mais qu'il est impossible aujourd'hui en l'état actuel des choses que la CC subventionne la MAM.

Mme Fernandes présente une estimation du coût de l'accueil périscolaire des mercredis :

*les montants donnés sont estimatifs et susceptibles d'évoluer*

*Estimation basée sur 32 enfants en totalité (18+14)*

DEPENSES				RECETTES		
Animateurs	Charge personnel de cantine	Coût repas	Achat petit matériel	Participation parents (15€/j)	CAF	Autofinancement
32 410.00 €	8 000.00 €	5 440.00 €	3 000.00 €	16 320.00 €	4 352.00 €	26 178.00 €
46 850.00 €				46 850.00 €		

Organisation :

Ouverture de 7h30 à 18h	4 animateurs répartis sur 2 sites : Nérondes et Ourouer les Bourdelins	34 jours d'accueil en 2023/2024	Prévision de 3 000 € de consommables	Participation CAF : 4 € par jour et par enfant	Refacturation par les communes d'accueil du coût de préparation des repas et des repas	Refacturation par les communes d'accueil du coût de la mise à disposition d'agents
-------------------------	---	---------------------------------	--------------------------------------	--	--	--

↓  
Mise à disposition  
CDD de projet  
Annualisation

Un ajustement sera vu en décembre et un bilan sera réalisé à l'issue de la première année. Dans un premier temps, seuls les enfants **domiciliés** sur le territoire pourront s'inscrire. Ce critère pourra être revu selon la fréquentation.

### **Réf : D\_2023\_034**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29\*, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 04/05/2023,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations et activités organisées par la CCPN,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis comme suit :
  - Journée : 15€
  - Garderie : 1€/garderie (matin ou soir)
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'à nouvelle délibération abrogeant celle-ci,
- Charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget communautaire.



Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FORMATIONS B.A.F.A. ET/OU B.A.F.D. 2023-2026**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (B.A.F.D.) sont des portes d'entrée vers les métiers de l'animation et représentent des clés pour évoluer dans un parcours professionnel ou formatif.

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A. et/ou du B.A.F.D. pour travailler dans les Accueils Collectifs de Mineurs organisés durant les temps de vacances scolaires et/ou sur les temps périscolaires, il est envisagé de développer la prise en charge partielle de ces formations, selon conditions, et en échange d'un engagement de leur part à rester au service de la collectivité pour une période de 10 semaines sur une durée de deux ans à compter de la date de commencement de la formation de base.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. Il s'agira d'apporter une aide financière aux demandeurs motivés par la formation pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) peut être un facteur limitant.

Dans ce cadre, les demandeurs, quel que soit leur statut, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. après avoir présenté leur dossier et leurs motivations au service enfance-jeunesse de la CC.

#### **Réf : D\_2023\_035**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la collectivité propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. ;

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et/ou B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) sont des diplômes d'Etat non professionnels nécessaires pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CCPN et la CAF du Cher ainsi que les objectifs qui y sont fixés,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie en date du 4 mai 2023,

Entendu le rapport présenté par Madame Violette FERANDES, vice-présidente en charge du Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Considérant les conditions ci-dessous :

Conditions de recevabilité : Résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Constitution du dossier : Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à l'accueil de la CC et devra comprendre :

- une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- une attestation d'inscription à la première session, délivrée par l'organisme de formation,
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- l'engagement écrit du demandeur à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A./B.A.F.D..

Montant de l'aide : 200 €

Les dossiers de demande seront étudiés par le service Enfance / Jeunesse qui statuera sur chaque dossier.

Modalités de versement : L'aide financière sera versée en 2 fois, directement à l'organisme de formation, :

- Un premier versement de 100€ à l'inscription à la formation de base,
- Un deuxième et dernier versement à l'inscription à la formation d'approfondissement/perfectionnement.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, et non renouvelable.

Une enveloppe globale annuelle de 1 000 € sera allouée pour l'aide au B.A.F.A. et/ou B.A.F.D.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise en place d'une participation financière aux formations B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. pour les demandeurs résidant sur son territoire et dans la limite des crédits alloués annuellement,
- APPROUVE les conditions d'éligibilité à l'aide et ses modalités pratiques,
- APPROUVE la convention d'engagement réciproque entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire dans le cadre de la mise en place d'une participation financière à sa formation B.A.F.A. et/ou B.A.F.D., ci-après annexée,
- Dit que les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à travailler en priorité à l'accueil collectif de mineurs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour une durée totale de 10 semaines dans les 2 ans à compter de la date de commencement de la formation de base,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus chaque année au Budget Primitif – article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE FORMATIONS B.A.F.A. DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS**

En vue de disposer de personnels qualifiés pour l'animation des accueils périscolaires les mercredis, il convient de réfléchir à la prise en charge totale du coût de formation B.A.F.A. pour les personnels ayant émis un avis favorable et souhaitant monter en compétence.

A ce jour, 2 personnels ont souhaité en bénéficier : l'une est agent titulaire à la CCPN et l'autre est agent titulaire dans une commune membre de la CCPN. Une troisième personne, recrutée en qualité de CDD dit de projet, bénéficiera également de cette prise en charge car elle officiera en qualité d'animatrice sur le centre d'Ourouër.

Cette formation a un coût important (environ 1 000€) et il est possible que la CCPN prennent en charge cette formation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge intégralement le coût de ces 3 formations.

#### ***Réf: D\_2023\_036***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie en date du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Entendu le rapport présenté par Madame Violette FERNANDES, vice-présidente en charge du Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge l'intégralité du coût de la formation B.A.F.A. pour 3 personnes et autorise le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR WEBRADIO**

Le secteur Enfance Jeunesse désire soumettre deux demandes de subvention CAF pour deux projets.

#### ***Réf : D\_2023\_037***

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner diverses animations dont la webradio qui permet de créer des émissions de radio donnant la parole aux enfants, aux jeunes, aux artisans commerçants et à tous les habitants de la CDC, ceci afin de promouvoir les différentes richesses de notre territoire par le biais d'un média novateur. Ce projet s'élève à 15 750 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative à l'organisation d'une webradio sur le territoire de la CC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2023 pour un montant de 12 000 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN EQUIPEMENT DE VIDEOPROJECTION**

#### ***Réf : D\_2023\_038***

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles. Ce projet s'élève à environ 1 307,04€ TTC.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre des aides à l'équipement, peut subventionner l'achat d'un vidéoprojecteur nomade et l'écran correspondant.

Cet équipement permettra au service Enfance Jeunesse la diffusion auprès des enfants et des jeunes par le biais des écoles, collèges, tiers-lieu et Accueil de Loisirs des diaporamas faits sur les retours des missions de solidarité au Bénin. Cela permettra également d'organiser des séances de cinéma dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et réaliser des décors par projection pour l'Accueil de Loisirs lors d'évènements type grand jeux.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2023 pour un montant de 1 040 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>

#### **MODIFICATION DES TARIFS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Par délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020, la Communauté de Communes a instauré les recrutements des animateurs de l'Accueil Collectif de Mineurs sous Contrats d'Engagement Educatif, et fixé les rémunérations correspondantes.

Ces animateurs, pour certains et du fait que les accueils se font dans des locaux communaux initialement prévus pour d'autres activités, participent à l'installation du matériel, à son rangement, à la préparation des activités des centres.

Ces missions se font sur des demi-journées pour lesquelles aucun tarif de rémunération n'a été instauré.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

#### **Réf : D\_2023\_039**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020 instaurant les Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement d'animateurs pour le Centre de Loisirs,

Considérant qu'il convient d'y apporter un complément,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Fixe la rémunération forfaitaire « Installation/Rangement/Préparation » à 35€ par demi-journée,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **RELAIS PETITE ENFANCE**

#### **DESIGNATION DE L'ANIMATRICE DU RPE EN QUALITE DE REFERENTE REAAP POUR LE CHER EST**

Lors de la séance du 23 février dernier, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice du RPE afin de lui permettre de prendre en charge des missions supplémentaires, notamment devenir correspondante REAAP pour le secteur Cher Est.

Pour rappel, le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) est un réseau de structures (d'associations, de collectivités, d'institutions...) qui proposent des actions et des événements pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels, désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acter la prise en charge de cette mission et la demande de subvention correspondante par une délibération.

### ***Réf : D\_2023\_040***

Dans le cadre de son offre globale de services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher soutient tous les projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur son territoire et à soutenir l'innovation sociale.

Une des missions emblématiques de la CAF est l'accompagnement à la parentalité. Des Réseaux d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) ont été développés par le Gouvernement et le Fonds National Parentalité permettant de financer des actions réalisées dans le cadre de ces réseaux, avec un champ d'action généraliste de prévention et d'appui qui concerne l'ensemble des parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

Les actions susceptibles d'être financées sont des groupes d'échanges et d'entraide entre parents, des groupes de parole ponctuels, des activités et ateliers partagés « parents/enfants », des démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité, des conférences ou cinés-débats, des manifestations autour de la parentalité.

La Communauté de Communes souhaite pouvoir porter ces actions et ce soutien auprès des parents de son territoire.

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de renouveler des actions en faveur de la parentalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de l'animatrice RPE en qualité de référente REAAP pour le Cher Est et autorise le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Cher.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Conformément à la délibération n°D\_2023\_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis, il y a lieu de procéder aux créations de postes et demandes de mises à disposition de personnels nécessaires.

Pour l'accueil organisé sur Nérondes, l'une des animatrices est déjà agente de la CCPN et une modification de son temps de travail hebdomadaire est en cours de modification. L'autre animatrice nécessite d'être sous contrat CDD non-permanent dit Contrat de Projet d'une durée de 1 à 3 ans.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire sur Ourouër les Bourdelins, une des agentes est mise à disposition le temps nécessaire et est titulaire à la Commune d'Ourouër les Bourdelins. L'autre sera également recrutée par le biais d'un contrat CDD non permanent dit Contrat de Projet pour la même durée.

Aussi, il est nécessaire de procéder aux créations des postes correspondants.

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DIT CONTRAT DE PROJET

#### **Réf : D\_2023\_041**

Le Conseil Communautaire ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;  
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation – Catégorie C – afin de mener à bien le projet (ou l'opération) identifié suivant : Instauration d'un accueil périscolaire les mercredis, pour une durée prévisible de 3 ans soit du 01/09/2023 au 31/08/2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet (ou de l'opération) pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet (ou l'opération) prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur de loisirs à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>ème</sup> annualisée.  
Il devra justifier de détenir le B.A.F.A. ou tout autre diplôme équivalent.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation – catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 du grade de recrutement, et correspondant à l'échelon 8.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D\_2021\_098 du 16/12/2021 est applicable

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- - De modifier le tableau des effectifs.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS ET LA CCPN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur ce sujet, et au vu de l'inquiétude de M. Peras, le Président précise qu'en cas d'arrêt de l'accueil périscolaire, l'agent mis à disposition serait affecté prioritairement sur les accueils de loisirs ponctuels.

#### **Réf : D\_2023\_042**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,

Considérant que cet agent sera mis à disposition à raison de 8/35<sup>ème</sup> annualisés (ou 10.5h chaque mercredi hors vacances scolaires),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint d'animation par la Commune d'Ourouër les Bourdelins auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, du 01/09/2023 au 31/08/2026, à raison de 10 heures 30 hebdomadaires (8/35<sup>ème</sup> annualisés), en vue d'effectuer l'accueil périscolaire les mercredis pour le service de l'accueil de loisirs ;
- Dit que tout temps supplémentaire effectué sera indemnisé à la Collectivité d'origine sur présentation d'un état récapitulatif ;
- Charge le Président d'effectuer le remboursement des sommes dues à ce titre et calculées comme suit : Coût horaire charges comprises : 17,83€, à réception du titre de recette émis trimestriellement par la commune d'Ourouër les Bourdelins.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### **CREATION POSTE ACTIVITES ACCESSOIRES 2023**

#### ***Réf : D\_2023\_043***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment son service Enfance/Jeunesse, ne dispose pas de personnels attitrés pour la restauration des accueils de loisirs ;

Considérant la présence de personnels compétents et qualifiés en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de mutualiser les compétences et les moyens ;

Considérant à ce titre qu'il y a lieu de créer des activités accessoires ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création d'activités accessoires au sein de la Communauté de Communes pour assurer la restauration et l'entretien des centres d'accueils de loisirs ;
- Dit que 3 activités accessoires sont créées pour la période d'accueil de loisirs d'été (10/07/2023 au 11/08/2023) et 2 activités accessoires pour l'accueil de loisirs de Toussaint (23/10/2023 au 03/11/2023) ;
- Précise que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence au grade d'adjoint technique - indice brut 397, indice majoré 361 ;
- Précise que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, chapitre 012, article 641

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### POINTS DIVERS

##### CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DU CHER 2022-2026

A l'occasion de la mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, ainsi que dans la perspective d'un prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) avec la Région Centre-Val de Loire, le Pays Loire Val d'Aubois a organisé un appel à projets en 2021. La Communauté de Communes avait alors fléché la construction d'un Centre de Loisirs.

Une réunion s'est tenue il y a peu avec le Vice-président du Département du Cher, M. Barnier, et le Maire de Nérondes, M. Ferrand, afin de présenter les projets.

L'enveloppe globale s'élève à 250 000 € répartis ainsi : 100 000 € à la commune de Nérondes dans le cadre du regroupement des écoles et 150 000 € à la CCPN dans le cadre de la construction d'un Accueil collectif de mineurs.

Un avis de principe est sollicité.

Il est précisé qu'une partie de la somme affectée à la CCPN pourrait être basculée sur un autre projet. Le Président informe également qu'à l'heure actuelle le montant affecté à la CC est fléché sur la construction d'un accueil de loisirs mais qu'il est ouvert à toute autre proposition.

Une discussion s'engage sur l'aire CFI de Blet.

##### QUESTIONS DIVERSES

- Distribution de la plaquette Culture de l'été 2023
- Planning réunion ci-dessous
- M. Gilbert alerte l'assemblée sur les futures augmentations potentielles à l'EHPAD.

#### PLANNING REUNIONS

Commission SPANC	Lundi 19 Juin 2023 à 17h30
Commission Culture	Mardi 27 Juin 2023 à 17h30
CLECT	Jeudi 22 ou 29 juin 2023 à 18h00 (à définir)
Commission Enfance / Jeunesse	Mardi 4 juillet 2023 à 18h00
<i>Conseil Communautaire</i>	<i>Jeudi 6 juillet 2023 à 18h30</i>
<i>Conseil réservé exclusivement à l'étude du transfert de compétence Assainissement Collectif</i>	
Bureau communautaire élargi au Conseil des Maires	<b>Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00</b>
Conseil Communautaire	Jeudi 20 juillet 2023 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,  
Edith RAQUIN





Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 Juillet 2023

Rédaction : Mr Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 21/09/2023 - Publication : 26/09/2023

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **20**
- Pouvoirs : **3**
- Ayant pris part aux votes : **23**

*Date de la convocation : 29/06/2023*  
*Date de publication de la convocation sur le site internet : 29/06/2023*

L'an 2023, le six du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. GILBERT Roland (Néronde)
15. M. DESMARE Christian (Néronde)
16. Mme BARILLET Katia (Néronde)
17. Mme SALAT Françoise (Néronde)
18. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. Mme MONIN Chrystelle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

21. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
22. Mme KOOS Christine (Néronde) à Mme BARILLET Katia (Néronde)
23. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins) à M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Néronde)

# SOMMAIRE

---

## ENFANCE JEUNESSE

VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS .....	P.4
---	-----

## GENERAL

MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ÉTUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF » .....	P.5
SIGNATURE CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION « ÉTUDE AVANT TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF » .....	P.6

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.7
----------------------------	-----

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.7
--------------------------------	-----

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 99 135,79 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée et ne sera vraisemblablement pas renouvelée en août.



Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président informe l'assemblée que Mme Nathalie PROUHEZE, nouvelle sous-préfète de l'arrondissement de St Amand Md en remplacement de Mme Sophie CHAUVEAU, sera présente lors du bureau communautaire/Conseil des Maires le 12 juillet prochain. Il est précisé qu'il serait souhaitable que tous les maires soient présents lors de cette réunion afin de faire connaissance.



Le Président revient sur les échanges de mails entre M. Denis Durand et les services préfectoraux au sujet du FPIC.

Celui-ci avait en effet saisi la Préfecture sur une erreur des montants notifiés, trop élevés selon lui du fait de la baisse du CIF conséquemment à l'abandon du régime dérogatoire des OM.

Le Président rappelle que le FPIC est calculé sur la base des chiffres communautaires N-2 et non N-1, informations corroborées par la Préfecture.

Au terme des échanges sur l'année prise en considération pour le calcul, il ressort que c'est bien l'exercice N-2 qui est pris en compte pour le calcul du FPIC 2023.



## JEUNESSE

Le Président présente à l'assemblée Mme Sandrine MONTIFRET, adjoint d'animation recrutée le 1<sup>er</sup> juillet en qualité de responsable de l'ACM et actuellement en binôme avec Virginie BOURDOU pour le tuilage des missions.

Un point est fait sur l'accueil de loisirs qui ouvre lundi 10 juillet.

A ce jour, on peut recenser un record de fréquentation comparativement aux années précédentes. Signe de la qualité de notre accueil, 9 familles extérieures au territoire ont inscrit leur(s) enfant(s) et on compte 18 nouvelles familles.

Concernant l'accueil périscolaire des mercredis, l'ouverture des inscriptions est programmée le 7 juillet. La CAF se dit enchantée de notre démarche.

Enfin, le Président présente également M. Sourou Fabrice PADONOU, arrivé depuis peu, et qui intervient afin de créer et développer un partenariat entre la CCPN et la commune de Dassa-Zoumé (Bénin) dans le cadre de la coopération internationale. Cette visite a été saluée par la CAF et Mme la Sous-préfète qui nous félicite de cette initiative.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, elle organise des activités péri et extra-scolaires diversifiées au sein de son territoire sur les temps qui lui sont impartis (vacances scolaires et mercredis).

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Ce cadre permettrait d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Le Président précise que des points de situation seront faits en octobre 2023 puis en avril et juin 2024 afin d'établir un bilan.

Il rappelle également que l'accueil périscolaire est, pour l'instant, réservé aux enfants domiciliés sur le territoire de la CC.

### **Réf: D\_2023\_044 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCPN,

Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » réunie le 04/07/2023,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires les mercredis,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement intérieur des activités périscolaires organisées les mercredis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Précise que le présent règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux temps d'accueil périscolaire.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## GENERAL

### **MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE LA COMPETENCE « ÉTUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Pour rappel, le transfert d'une compétence entraîne de facto la mise à disposition gratuite de plein droit des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans les droits et obligations des communes (article L 1321-1 du CGCT et suivants).

Il convient donc qu'une étude d'impact soit réalisée afin de prendre en compte les contraintes institutionnelles et réglementaires permettant d'avoir une vision claire du calendrier qui permettra in fine une mise en œuvre concrète du transfert et une évolution de l'organisation après transfert.

Aussi, le Président propose l'ajout de la compétence « Etude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif » au sein du bloc de compétence facultative. Cet ajout permettra de recourir à une ingénierie externalisée.

Le SMAEP de la Région de Nérondes étant un syndicat supra (syndicats dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre), il continuera d'exister avec ses compétences.

La CC n'est de ce fait concernée que par la partie assainissement collectif.

Le Président rappelle également qu'à la demande de M. Denis Durand, une motion a été transmise aux parlementaires du département du Cher concernant le transfert de la compétence Assainissement collectif en janvier 2026.

Deux réponses nous sont parvenues (M. le Député Loïc Kervran et Mme la Sénatrice Marie-Pierre Richer). Il ressort de leurs réponses que l'obligation de transfert ne sera pas abrogée mais qu'il pourrait éventuellement y avoir quelques assouplissements.

Le Président rappelle également qu'il s'agit pour l'instant de la compétence « Etude préalable au transfert » et non de la compétence en elle-même.

M. Durand rappelle que les compétences de la CDC à la création et celles qui ont été ajoutées l'ont toutes été après adoption à l'unanimité des conseils municipaux. Avec la compétence Assainissement, il considère que la CC est en rupture avec cette unanimité, abandonnant de ce fait l'esprit intercommunal pour passer à la supracommunalité.

Par ailleurs, il complète en indiquant que lors de la constitution de la Communauté de Communes, et à chaque ajout de compétence, les services de l'Etat accompagnaient sans participation financière.

M. Durand réitère ses objections sur le sujet et insiste sur l'augmentation du tarif du m<sup>3</sup> d'eau inhérente à ces transferts. Il informe également du militantisme de l'AMF et AMRF pour le libre maintien de ces compétences aux communes, ce qui pourrait aboutir d'ici 3 ans. Le Sénat s'étant déjà prononcé favorablement, les députés doivent se prononcer dans les mois à venir.

M. Ferrand rappelle que le sujet du jour est l'étude avant transfert et non la prise de compétence, et qu'il convient de ne pas se tromper de débat.

A M. Durand qui maintient d'attendre 2026, le Président rappelle qu'une subvention est possible à la seule et unique condition de délibérer ce jour.

M. Hankin s'enquiert de savoir comment seront évacuées les boues de la station d'Ourouër d'ici 1 an ½ ?

Le Président lui précise qu'à la prise de compétence, la CC reprendra la totalité des biens et de la gestion, bien que le diagnostic pour le plan d'épandage soit à réaliser et à la charge de la commune.

Le Président rappelle qu'une convention avec Cher Ingénierie sera à signer en cas de prise de la compétence Etude avant transfert.

Un débat s'ouvre entre Mrs Durand et Porikian sur le « scandale » généré par les subventions accordées pour ce type de projet alors même qu'elles engendrent des dépenses conséquentes supplémentaires ainsi que sur les recours aux bureaux d'études.

M. Gilbert précise que le budget annexe d'assainissement collectif ne sera pas abondé par les communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif.

M. Durand maintient qu'il fera son possible pour que ce transfert de compétence ne se fasse pas car il considère que ces décisions ôtent tous les pouvoirs des conseils municipaux et fera augmenter les coûts car la CC serait obligée de procéder au recrutement d'un agent.

Le Président lui répond que, même si cela est une éventualité, ce n'est pas une obligation et serait arbitré en fonction du mode de gestion choisi.

M. Gilbert et Durand échange sur l'augmentation de réseau possible sur le territoire de la CC qui permettrait de diminuer les coûts pour les usagers du fait de l'importance du réseau.

Le Président reprend la parole pour questionner l'assemblée sur la prise de compétence Etude avant transfert ou si préférence d'attendre ?

M. Gilbert fait part de sa lassitude quant à l'image renvoyée par la CC qui est constamment la dernière dans et pour tout : dernière à abandonner le régime dérogatoire des OM, seule collectivité contre le SCOT, seule à ne pas disposer d'un PLUi, et on s'oriente de nouveau à être les seuls à ne pas anticiper le transfert d'une compétence.

Il précise également que le budget annexe d'assainissement collectif de la commune de Nérondes est excédentaire et ne détient aucune dette ni emprunt. Ce qui est apprécié par le Président.

Entendu les exposés, le Président recentre le débat et propose à l'assemblée délibérante de voter la modification des statuts en ce sens.

**Réf: D\_2023\_045:**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;  
Vu les articles L2224-8, L2224-10 et D2224-5-1 à D2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la Communauté de Communes prendra la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Considérant qu'il convient de préparer cette prise de compétence par la réalisation des études nécessaires,

Entendu l'exposé du Président et après délibération à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification statutaire par l'ajout de la compétence « **Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement Collectif** »
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération
- SAISIT les 12 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes selon les dispositions de l'article L.5211-17 afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde telle que définie ci-dessus,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet, à l'issue de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts par un arrêté préfectoral,
- DIT que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral,
- AUTORISE le Président à solliciter toute demande de financement auprès des partenaires pour les études engagées à ce titre.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>10</i>	<i>8</i>	<i>5</i>
<i>M. Thierry PORIKIAN M. Christian DESMARE M. Thierry FERRAND M. Roland GILBERT Mme Christine KOOS Mme Françoise SALAT Mme Katia BARILLET M. Christian ALLIER Mme Béatrice ALLIBERT Mme Violette FERNANDES</i>	<i>Mme Edith RAQUIN M. Noël LAIGNEL M. Lucien SAUVETTE M. Denis DURAND M. Ghislaine LEGROS M. Sébastien PERAS M. Philip HANKIN Mme Paulette BIGNOLAIS</i>	<i>Mme Sandrine PROUST Mme Delphine BENOIT M. Julien DUCHALAIS M. David SOUCHET Mme Chrystelle MONIN</i>

**CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION « ETUDE AVANT TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire pour la réalisation de l'étude de gouvernance préalable au transfert.

Cette AMO, proposée par Cher Ingénierie des Territoires, apportera son assistance à la réalisation de l'étude de gouvernance selon le phasage suivant :

Phase 1 – Préparation de la consultation

- Assistance à l'identification des besoins
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Présentation et validation du DCE





Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 Juillet 2023

Rédaction : Mr Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 21/09/2023 - Publication : 26/09/2023

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **18**
- *Pouvoirs* : **5**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : 13/07/2023

*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 13/07/2023

L'an 2023, le vingt du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. Mme BENOIT Delphine (Blet)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. M. COPIN François (Chassy) suppléant de M. SOUCHET David
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. Mme KOOS Christine (Nérondes)
16. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)  
**a pris part aux votes à compter de la délibération n°D\_2023\_048**
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

19. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) pouvoir à Mme Ghislaine LEGROS (Bengy sur Craon),
20. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon) pouvoir à Mme Edith RAQUIN (Cornusse),
21. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à Mme Françoise SALAT (Nérondes),
22. M. GILBERT Roland (Nérondes) pouvoir à M. Thierry PORIKIAN (Charly),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins) pouvoir à M. Sébastien PERAS (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Nérondes)

# SOMMAIRE

---

## ENFANCE/ JEUNESSE :

REFACTURATION DES COÛTS DE RESTAURATION DU PERISCOLAIRE PAR LES COMMUNES ACCUEILLANTES (NERONDES – OIROUËR LES BOURDELINS).....	P. 4
---	------

## GENERAL :

DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION D'ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX.....	P.4
CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 .....	P.6
REPARTITION 2023 DU FPIC.....	P.7
RAPPORT ANNUEL SMIRTOM DU ST AMANDOIS – ANNEE 2022 .....	P.8

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION DE L'AIDE N°01/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL DE PROXIMITE (ANCIENNEMENT AIDES TPE) .....	P.9
ATTRIBUTION DE L'AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL DE PROXIMITE (ANCIENNEMENT AIDES TPE) .....	P.10

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.11
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.12
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



En hommage au Caporal Manon LABARRE, pompier volontaire décédée en intervention, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.



Le compte 515 s'établit ce jour à 216 067 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée et ne sera pas renouvelée en août.  
De plus, il fait part à l'assemblée de 2 problèmes rencontrés fin mai début juin. Tout d'abord, les compensations aux communes du mois de Mai ont bien été transmises par la CC mais n'ont jamais été versées aux communes. Un nouveau flux a dû être transféré en juin.  
De plus, l'échéance annuelle du prêt principal du complexe sportif a été prélevée 2 fois début juin, problème rectifié très rapidement par le SGC de St Amand Md.  
Le Président invite les Maires à faire preuve de vigilance dans leur commune.



Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2023 n'ayant pas pu être rédigé dans les temps impartis entre les 2 séances suite à des aléas, il ne peut être adopté ce jour. Il sera transmis début de semaine 30.

Mme Legros transmet les regrets de M. Durand sur ce fait qui ne devrait pas exister selon lui, même s'il est conscient que des problèmes indépendants de notre volonté peuvent survenir.



Le Président informe l'assemblée que Mme Nathalie PROUHEZE, nouvelle sous-préfète de l'arrondissement de St Amand Md en remplacement de Mme Sophie CHAUVEAU, devait être présente ce soir mais elle est retenue aux obsèques du Caporal Manon Labarre qui se tiennent ce jour.



## GENERAL

### ACCUEIL PERISCOLAIRE – REFACTURATION DU COUT DE LA RESTAURATION PAR LES COMMUNES A LA CCPN

Le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la CC instaure un accueil périscolaire les mercredis sur les Communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes.  
Conformément aux statuts, cet accueil entre dans les compétences de la CC qui met en place toutes les conditions requises à un accueil collectif de mineurs, notamment en termes de recrutement de personnel. Il a été convenu explicitement que les communes concernées se chargent de la restauration collective les jours d'accueil et que le coût (personnels et matières premières) seraient remboursés par la CC.  
Il convient donc de prendre la délibération correspondante autorisant le Président à procéder au règlement.

Le Président en profite pour faire un point sur les inscriptions enregistrées et payées au 15/07 pour l'accueil périscolaire des mercredis.  
Une moyenne de 10 à 12 enfants sont inscrits sur le mois de septembre à Nérondes et 4 à 8 pour Ourouër les Bourdelins.  
La tendance pour Octobre et Novembre est similaire.

**Réf : D\_2023\_046**

Vu les statuts de la CCPN,

Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Considérant que certaines charges de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil périscolaire sont supportées par les communes accueillantes en lieu et place de la CCPN,

Considérant que la CCPN, bénéficiaire de la compétence, doit pouvoir assurer le remboursement de ces charges aux communes concernées,

Considérant qu'il découle de ce qui précède de la nécessité de déterminer les règles applicables à la refacturation des charges récurrentes associées à la préparation des repas lors des accueils périscolaires par les communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la CCPN indemniserà les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins des charges relatives à la préparation des repas servis les mercredis dans le cadre de l'accueil périscolaire,
- Dit que cette indemnisation fera l'objet d'un titre et d'un état détaillé,
- Dit que cette refacturation sera trimestrielle, sauf pour la période de septembre à Décembre 2023 qui le sera en une fois,
- Dit que les montants refacturés sont évolutifs en fonction du coût réellement payé par les collectivités,
- Dit que cette délibération deviendra caduque en cas d'arrêt des accueils périscolaires sur ces communes ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois,
- Autorise le Président à procéder au règlement selon les conditions de la présente délibération.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION D'ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

2 études ont été réalisées et nécessitent aujourd'hui d'être intégrées sur l'imputation définitive.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire car, s'agissant d'opérations d'ordre au chapitre 041, nous ne pouvons pas utiliser le virement de crédit car c'est une des exceptions à la fongibilité des crédits.

Il s'agit des études suivantes :

- 2012 – Siège CC Nérondes Rte de St Amand – 550 €
- 2022 – Tiers-lieu : MO aménagement extérieur PMR – 944 €

Soit un total de 1 494 €.

**Réf : D\_2023\_047**

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget 2023 afin de permettre les écritures comptables permettant l'intégration d'études suivies de travaux.

Il s'agit des études suivantes :

- 2012 – Siège CC Nérondes Rte de St Amand – 550 €
- 2022 – Tiers-lieu : MO aménagement extérieur PMR – 944 €

Soit un total de 1 494 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
R INVESTISSEMENT 2031 - 041	Frais d'études	+ 1 494.00€
D INVESTISSEMENT 2313 - 041	Constructions	+ 1 494.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026**

*Arrivée de M. Sébastien PERAS, détenteur du pouvoir du M. Philip HANKIN*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est aussi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale.

S'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans (2022-2026), l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Cher, réunie le 20 juin 2022, a validé la poursuite de la politique d'aménagement initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire et de pôles d'équilibre.

Au regard des enjeux et des besoins du territoire, le Conseil Départemental du Cher s'engage à participer à hauteur de 250 000€ sur 2 opérations réparties de la manière suivante :

- o Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC du Pays de Nérondes) → 150 000 €
- o Regroupement des écoles municipales (Commune de Nérondes) → 100 000 €

En effet, dans le cadre des enjeux stratégiques de la Communauté de Communes, le projet de construction d'un centre d'Accueil Collectif de Mineurs sur son territoire apparaît aujourd'hui prioritaire au vu des contraintes engendrées par l'organisation de centres dans des lieux non équipés à cet effet.

Le Président informe avoir indiqué 2 variantes dans le document suivant le lieu d'implantation du Centre, non défini à ce jour.

Une somme de 100 000 € a été fléchée pour la déconstruction de l'ancien gymnase en cas d'implantation sur la commune de Nérondes et pour l'acquisition de foncier et de la VRD si implantation sur une autre commune ; la commune d'Ourouër les Bourdelins ayant déjà émis elle aussi sa candidature à cette implantation.

Cette décision devra être actée prochainement.

A M. de Gourcuff qui s'interroge sur le projet, le Président précise que ce projet est le seul que la CC a en prévision, à condition que la CC soit en capacité d'en assurer le financement.

Ce projet est en suspens depuis la création de la CC et Les locaux utilisés actuellement nous sont prêtés par les communes. Cette itinérance a atteint ses limites.

Certains de ces locaux sont désuets et risquent à court terme de ne plus avoir l'agrément de la PMI. De plus, le nombre d'enfant est en constante évolution depuis plusieurs années et nous sommes de plus en plus souvent contraints de refuser des enfants car les espaces ne sont pas suffisamment adaptés.

Selon le Contrat de Territoire, les factures correspondantes à ce projet devront intégralement être réglées en 2026.

A ce sujet, l'étude réalisée par la DGFIP fait apparaître un surendettement important de l'EPCI qui doit impérativement augmenter sa Capacité d'Autofinancement ( CAF).

Une demande de simulation d'emprunt du montant nécessaire (environ 250 000 €) sera faite auprès du Crédit Agricole afin de savoir si un emprunt nous serait accordé ou non avant toute décision de commencement du projet.

Les finances sont en voie de redressement depuis 3 ans mais les indicateurs techniques font l'objet de vigilances.

La déconstruction du gymnase pourrait être la première phase du projet s'il était décidé d'implanter le bâtiment sur la commune de Néronde. Cette solution permettrait d'obtenir une subvention conséquente pour cette déconstruction qui doit, de toutes façons, être résolue d'ici la fin du mandat actuel.

Toujours assuré pour la responsabilité civile, le gymnase n'est plus utilisé aujourd'hui que par les pompiers pour des exercices.

Autre précision, le livret A n'augmentera pas en août, contrairement aux précédentes informations.

De ce fait, les emprunts dont les intérêts sont annexés au taux du livret A n'augmenteront pas plus que prévu.

### **Réf : D\_2023\_048**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est aussi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale.

S'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans (2022-2026), l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Cher, réunie le 20 juin 2022, a validé la poursuite de la politique d'aménagement initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire et de pôles d'équilibre.

Au regard des enjeux et des besoins du territoire, le Conseil Départemental du Cher s'engage à participer à hauteur de 250 000€ sur 2 opérations réparties de la manière suivante :

- Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC du Pays de Néronde) → 150 000 €
- Regroupement des écoles municipales (Commune de Néronde) → 100 000 €

En effet, dans le cadre des enjeux stratégiques de la Communauté de Communes, le projet de construction d'un centre d'Accueil Collectif de Mineurs sur son territoire apparaît aujourd'hui prioritaire au vu des contraintes engendrées par l'organisation de centres dans des lieux non équipés à cet effet.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10,

Vu la délibération n°2017\_068 en date du 09/11/2017 approuvant les termes du Contrat de Territoire initial 2018/2021,

Vu le Contrat de Territoire initial 2018/2021,

Vu l'avenant n°1 modifiant l'article n°2 du Contrat de Territoire 2018/2021,

Vu le projet de Convention portant contrat départemental de territoire 2022/2026 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde joint en annexe,

Considérant la proposition de répartition de l'enveloppe correspondante d'un montant de 250 000 € entre la CCPN et la Commune de Néronde, pôle d'équilibre,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux et intercommunaux correspondants aux enjeux de la stratégie de développement du territoire

Sur ce rapport, et après délibération à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention portant contrat de territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la CC du Pays de Néronde et la Commune de Néronde tel qu'annexé à la présente délibération,
- Donne un avis favorable à la répartition suivante :
  - Construction d'un Accueil Collectif de Mineurs (CC du Pays de Néronde) → 150 000 €

- Regroupement des écoles municipales (Commune de Nérondes) → 100 000 €
- ➔ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la notification de la présente décision au Conseil Départemental du Cher pour inscription de la maquette financière à la session de la commission permanente programmée le 23 octobre 2023 en vue de l'attribution effective des subventions.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	1 M. Arnaud de GOURCUFF

## REPARTITION DU FPIC 2023

Pour rappel, la CC a l'obligation de délibérer pour fixer la répartition du FPIC entre elle-même et les communes membres.

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- ➔ La répartition dite « de droit commun » ;
- ➔ La répartition « dérogatoire encadrée » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois après la notification de la fiche FPIC par le préfet.
  - Elle permet de s'écarter de la répartition de droit commun en :
    - Augmentant ou en minorant jusqu'à 30 % le prélèvement et/ou le reversement de l'EPCI ;
    - Augmentant jusqu'à 30 % le prélèvement des communes ;
    - Minorant jusqu'à 30 % le reversement aux communes
- ➔ La répartition « dérogatoire libre » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité dans un délai de deux mois après la notification de la fiche par le préfet, ou, en l'absence d'unanimité au sein du Conseil Communautaire sur la répartition dérogatoire libre mais sous réserve d'une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, l'ensemble des conseils municipaux adoptent à la majorité simple la répartition dérogatoire libre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Par courriel en date du 30/06/2023, la Préfecture nous a communiqué les montants suivants :

Collectivités	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	52 930 €	61 845 €	60 741 €
Bengy-sur-Craon	16 502 €	14 926 €	13 285 €
Blet	12 772 €	11 752 €	10 468 €
Charly	4 585 €	4 075 €	3 750 €
Chassy	4 768 €	4 374 €	3 976 €
Cornusse	5 831 €	5 201 €	4 234 €
Croisy	3 655 €	2 923 €	2 519 €
Flavigny	5 473 €	4 146 €	3 299 €
Ignol	3 397 €	3 125 €	2 776 €
Mornay-Berry	3 798 €	3 337 €	3 005 €
Nérondes	32 016 €	28 721 €	25 435 €
Ourouër les Bourdelins	16 558 €	14 860 €	13 512 €



	Tendron	1 973 €	1 716 €	1 551 €
<b>Total Communes</b>		<b>111 328 €</b>	<b>99 156 €</b>	<b>87 810 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>164 258 €</b>	<b>161 001 €</b>	<b>148 551 €</b>

**Réf : D\_2023\_049**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- La répartition dite « de droit commun » ;
- La répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- La répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir le FPIC selon la répartition dite « de droit commun » pour l'année 2023 comme suit :

<b>Collectivités</b>	<b>Montants 2023</b>
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	60 741 €
Bengy-sur-Craon	13 285 €
Blet	10 468 €
Charly	3 750 €
Chassy	3 976 €
Cornusse	4 234 €
Croisy	2 519 €
Flavigny	3 299 €
Ignol	2 776 €
Mornay-Berry	3 005 €
Nérondes	25 435 €
Ourouër les Bourdelins	13 512 €
Tendron	1 551 €
<b>Total Communes</b>	<b>87 810 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 551 €</b>

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le comité syndical du Smirtom du St Amandois a acté la communication de son rapport d'activité pour l'année 2022.

Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

Le Président fait part de quelques informations importantes. Tout d'abord, la baisse du nombre d'habitants sur le territoire du SMIRTOM entre 2015 et 2022.

En 2022, il a été « retrouvé » environ 500 foyers qui se soustrayaient à la REOM.

Enfin, à la question de Mme Raquin concernant les déchets organiques, le SMIRTOM n'a, à l'heure actuelle, rien prévu. Ces déchets engendrés par les particuliers ne posent pas de problèmes contrairement à ceux des professionnels (Cantines, hôpitaux, EHPAD, ...).

### **Réf : D\_2023\_050**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité du SMIRTOM DU ST AMANDOIS pour l'année 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président en Conseil Communautaire.

Ce rapport est envoyé par mail et consultable à l'accueil de la CC.

Le conseil communautaire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du SMIRTOM DU ST AMANDOIS.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Pour rappel, le Conseil Communautaire a validé l'instauration du Fonds Partenarial Economie de Proximité en partenariat avec la Région Centre Val de Loire lors de sa séance du 23/02/2023.

Ce nouveau protocole vient en remplacement des Aides TPE préalablement attribuées par la CCPN.

2 porteurs de projets ont déposé un dossier qui a été transmis pour avis en version dématérialisée aux membres de la Commission Développement Economique.

Une demande avait été déposée en juin et numérotée 02/2023.

Or, il ne peut être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par une entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Dans la présente situation, la première demande a été notifiée en mai 2022. A ce titre, il ne pourra être déposé un nouveau dossier qu'à compter de mai 2024, en application du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité.

De ce fait, les deux demandes suivantes portent les numéros 1 et 3.

Pour information, une subvention pour la reprise du commerce tabac/journaux d'Ourouër les Bourdelins a été accordée cette après-midi par Initiative Cher à un repreneur.

## ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°01/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Mr ARNAUD Quentin (Ourouër les Bourdelins)  
Création entreprise de peinture en bâtiment  
Investissement subventionnable : 2520€

Subvention possible : 756€

### **Réf : D\_2023\_051**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,  
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,  
Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,  
Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mr ARNAUD Quentin, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 23/05/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée par voie dématérialisée le 05/07/2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12/07/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 756 € à Mr ARNAUD Quentin,
- Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE (ANCIENNEMENT AIDES TPE)

BRUNCH & Co Mme DUPONT Lisa (Néronde)  
Investissement de matériel pour faire face à l'accroissement d'activité de Brunch&Co pâtisserie de conserverie salée et sucrée  
Investissement subventionnable : 2116€ Subvention possible : 635€

### **Réf : D\_2023\_052**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
 Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,  
 Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,  
 Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
 Vu la délibération n°D\_2023\_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme DUPONT Lisa, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 27/06/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée par voie dématérialisée le 05/07/2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12/07/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 635 € à Mme DUPONT Lisa,
- Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### POINTS DIVERS

- Du mobilier a été acheté pour aménager le bureau du service Enfance/Jeunesse qui regroupe 2 agents depuis le 1<sup>er</sup> juillet. L'ancien mobilier a été réattribué.
- 2 agents ont eu un avis favorable du CDG 18 pour avancer de grade. Il s'agit de Mme Virginie Bourdou qui atteint le grade d'Adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe par ancienneté et Mme Marjorie Sinègre au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel.  
 Les délibérations de création de poste seront inscrites à l'ordre du jour du conseil de septembre prochain.
- La CAF a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le RPE « sous réserve d'obtention de fonds suffisants de la CNAF ». Le véhicule ne sera commandé qu'à réception d'un avis contractuel ferme et définitif.
- L'aide des membres des conseils municipaux est sollicitée pour l'animation organisée par le Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse dénommé « FESTIFAMILLES » le 29 juillet prochain. Un courriel sera envoyé aux mairies.
- Un forum des associations est organisé le 9 septembre prochain au complexe sportif.

- L'accueil de la CC sera fermé le mercredi 16 août du fait du roulement des congés annuels. Une attention particulière est portée au mercredi 9 août qui sera également fermé selon l'organisation du Centre de Loisirs.
- Le Président présente également les remerciements de M. Sourou Fabrice PADONOU qui est intervenu afin de créer et développer un partenariat entre la CCPN et la commune de Dassa-Zoumé (Bénin) dans le cadre de la coopération internationale. Cette collaboration sera structurée et conventionnée afin d'être pérennisée à l'avenir.

#### PLANNING REUNIONS

*Dates prévisionnelles (susceptible d'être avancées si urgences) :*

*Bureau communautaire :*

*Jeudi 14 ou 21 septembre 2023 à 18h00*

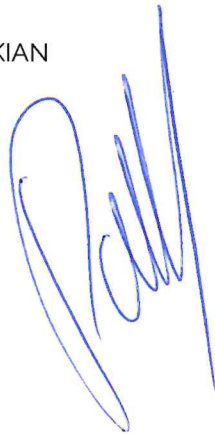
*Conseil communautaire :*

*Jeudi 21 ou 28 septembre 2023 à 18h30*



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,  
Christian DESMARE



Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2023

Rédaction : Mr Christian DESMARE, secrétaire de séance

Adoption : /2023 - Publication : /2023

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **22**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : 15/09/2023  
*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 15/09/2023

L'an 2023, le vingt-et-un du mois de septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. Mme PROUST Sandrine (Blet)
7. M. COPIN François (Chassy) suppléant de M. SOUCHET David
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. M. MOUILLERON Didier (Croisy), suppléant de M. LAIGNEL Noël
10. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
13. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
14. M. ALLIER Christian (Nérondes)
15. M. DESMARE Christian (Nérondes)
16. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
17. Mme KOOS Christine (Nérondes)
18. M. GILBERT Roland (Nérondes)
19. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
20. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
21. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
22. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

23. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à Mme Christine KOOS (Nérondes),

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Nérondes)

*En préalable à la séance, Mme Nathalie PROUHEZE, sous-préfète de l'arrondissement de St Amand Md, s'est prêtée à un échange informel avec les élus membres du Conseil Communautaire, ainsi que dans le cadre de leurs autres fonctions électives. M. Serge Méchin était également présent en sa qualité de Conseiller Départemental du canton de La Guerche sur l'Aubois et Président du Pays de Loire Val d'Aubois. Ce tour de table a permis à Mme la Sous-préfète d'avoir une approche concrète de la Communauté de Communes et des communes qui la composent, notamment sur des problématiques diverses telles que l'accueil des CFI, la santé, la libre administration des collectivités et questionnements sur l'évolution de l'inflation.*

# SOMMAIRE

---

## GENERAL :

APUREMENT IMPAYES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	P.
FIXATION DU REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.....	P.

## RESSOURCES HUMAINES :

INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE .....	P.
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 20/35EME ET SUPPRESSION DU MEME POSTE A 23.5/35EME .....	P.
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 15/35EME ET SUPPRESSION DU MEME POSTE A 7/35EME .....	P.
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE. P.	
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE .....	P.
CONVENTION DE DELEGATION DE MISSIONS LIEE A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS SOUSCRITS AUPRES DE CNP ASSURANCES.....	P.
DISPOSITIF SIGNALEMENT .....	P.
DOCUMENT D'EVALUATION ET PROGRAMME DE PREVENTION DU RPS.....	P.

## RPE

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE – MISSION RENFORCEE BONUS TERRITOIRE CTG AVEC LA CAF .....	P.
REMPLACEMENT DU VEHICULE AFFECTE AU RPE.....	P.

## ENFANCE / JEUNESSE

MODIFICATION DES EFFECTIFS D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'AUTOMNE 2023 .....	P.
UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF CELINE DUMERC PAR LES ECOLES PRIMAIRES DE NERONDES .....	P.

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.
----------------------------	----

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.
--------------------------------	----



Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 238 727 €. Le Président rappelle qu'aucune ligne de trésorerie n'est active à ce jour et qu'il n'est pas prévu d'en refaire une.



Le compte rendu des séances des 06 et 20 juillet 2023 ayant été transmise, ils sont soumis au vote.  
M. Durand confirme que ses observations ont été transcrites sauf une et demande que celle manquante soit ajoutée.

Les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.



## GENERAL

### APUREMENT IMPAYES 2013

Suite à l'abandon du régime dérogatoire et conformément aux années précédentes, un apurement des impayés est prévu.

Ces impayés s'élèvent à 15 713.98 €, comprenant l'apurement de l'année 2013 et des admissions en non-valeur toutes années confondues.

La répartition entre les articles comptables concernés s'établirait comme suit :

Art 6541 – Créances admises en non-valeur : 15 713.98 €

Art 6542 – Créances éteintes : 0 €

Cette somme est le résultat de 2 demandes d'apurement pour des montants respectifs de 5 414.06 € et 10 299.92 € transmis par le SGC de St Amand Md.

Un autre épisode d'admission en non-valeur interviendra d'ici la fin de l'exercice 2023.

Le plan d'apurement initié en 2020 suit son cours.

Comme prévu lors du vote du budget primitif 2023, une provision de 20 000 € va être effectuée et une reprise d'un montant de 12 000 € également pour absorber ces admissions en non-valeur.

A terme de ces écritures et de l'annulation des « anomalies » des années précédentes, 160 000 € environ resteront à percevoir ou annuler suivant les cas.

Les recouvrements effectués par le SGC paraissent plus actifs depuis quelques mois.

Il semble que le montant à provisionner en 2024 soit inférieur à 20 000 €.

### **Réf: D\_2023\_053**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,  
Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées pour l'exercice 2013 et suivantes, et pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,  
Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'apurement des dettes relatives à l'exercice 2013 par admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal et des admissions en non-valeur toutes années confondues listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public,
- Impute les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes et d'un montant total de 15 713,98 € à imputer à l'article 6541
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au regard de l'article sur le budget concerné.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **FIXATION DU REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Règlementairement la CC a l'obligation d'amortir ses investissements au vu de sa strate démographique. Avec le passage à la nomenclature M57, tout amortissement se fait désormais au prorata temporis depuis sa date de mise en service.

Afin de se conformer à la réglementation et d'harmoniser les durées d'amortissement, il convient d'en définir les contours exacts.

#### ***Réf: D\_2023\_054***

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2021\_030 en date du 25/03/2021 fixant le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2022\_053 en date du 22/09/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2023\_019 en date du 06/04/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme prévu dans le document ci-annexé.
- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 001 € TTC.
- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Annexe :



AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 01 01 2023

Imputation	Exemple CC	En années	
		Durée d'amortissement actuelle	Durée amortissement proposée
2031 Frais d'études non suivies de travaux			5
2041583 Aménagement numérique	Fibre	40	40
20421 Biens mobiliers, matériels et études	Aides TPE	5	5
2051 Concessions et droits similaires	Logiciels, site internet	2 - 3 - 5	3
2111 Terrains nus	plateau sportif	non amortissable	non amortissable
2115 Terrains bâtis	bâtiments	non amortissable	non amortissable
2128 Autres agencements et aménagements	aménagements de bâtiments	non amortissable	non amortissable
21314 Bâtiments culturels et sportifs	Complexe sportif Céline Dumerc	non amortissable	non amortissable
21318 Autres bâtiments publics	MSP, garages, CDC, Aire GDV	non amortissable	non amortissable
2151 Réseau de voirie	parking collège	non amortissable	non amortissable
2152 Installations de voirie	Abri-bus collège	5	5
21688 Autre matériel et outillage d'incendie	défibrillateurs, vidéosurveillance	5 - 10	5
2168 Autre installation, matériel et outillage	divers petit aménagement	5	5
2181 Installation générale, agencement et aménagement divers	boucle cyclable	15	15
2182 Matériel de transport	véhicules	10 - 5	5
21838 Autre matériel informatique	PC	2 - 3 - 5	5
21848 Autre matériel de bureau et mobilier	mobilier	2 - 5 - 10	5
2188 Autres	Refonte site, coffre de toit, balayeuse...	2 - 5	3
2422 Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences	Collège	non amortissable	non amortissable
243 Mise en affectation à une règle dotée de la pais morale et autonomie finan	Terrains déchetterie Blet	non amortissable	non amortissable

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## RESSOURCES HUMAINES

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agentes.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Dans les six mois qui ont suivi leur renouvellement général et avant le 14/02/2022, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont organisé un débat portant sur les garanties accordées aux agentes en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26 janvier 1984) (DCC n°D\_2022\_001 en date du 20/01/2022).

Après consultation des agentes et au vu des propositions faites par le CDG 18, les mutuelles SANTE actuellement détenues par les agentes paraissent plus avantageuses. Il n'y a donc pas lieu de conventionner avec le CDG 18. En ce qui concerne la prévoyance, les contrats en vigueur à ce jour sont d'anciens contrats dont le taux de participation est inférieur à ceux proposés malgré une couverture identique.

De ce fait, seule la mise en place de la participation financière selon les nouvelles règles est à mettre en place.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer les nouvelles participations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attribuant un montant au moins égal à celui en vigueur à ce jour : 30€/mois/agent pour les 2 risques confondus.

Pour ce faire, l'avis du CTP est à solliciter préalablement à toute délibération.

Le président sollicite l'avis du CC avant de transmettre toute demande au CTP selon les critères suivants :

- **Risque santé : participation mensuelle à hauteur de 70% du montant de référence - soit 21€**
- **Risque prévoyance : participation mensuelle à hauteur de 30% du montant de référence - soit 10.50 €**

Etant une petite structure, le Président souhaite obtenir un consensus du personnel quant à l'adhésion à la convention du CDG 18 proposant des contrats labélisés de mutuelles.

Aussi, un comparatif des couvertures actuelles et de celles proposées sera réalisé prochainement et la décision sera soumise à délibération à l'issue.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et conformément à la délibération n°D\_2023\_016 en date du 06/07/2023, un accueil périscolaire les mercredis est instauré.  
Afin de permettre cet accueil dans des conditions optimales pour les enfants, un personnel de la CCPN est affecté en partie sur un poste d'animation.  
Pour ce faire, il y a lieu de procéder à une modification de la répartition de son temps de travail hebdomadaire de son poste d'adjoint technique pour le passer à 20/35<sup>ème</sup> et supprimer l'ancien poste à 23.5/35<sup>ème</sup>.

***Réf : D\_2023\_055***

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget de l'établissement,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 26/06/2023 reçu le 02/08/2023  
Le Président informe l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique dont les missions sont primordiales au bon fonctionnement de la structure ;

Le Président propose à l'assemblée :  
La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2023, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communautaires et communaux lors de l'organisation des accueils de loisirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques Echelle C1.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :  
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;  
L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;  
L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.  
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 9 – IB 401 / IM 371

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création, à compter du 01/10/2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique,
- DECIDE la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 23.50/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 15/35EME ET SUPPRESSION DU MEME POSTE A 7/35EME**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et conformément à la délibération n°D\_2023\_016 en date du 06/07/2023, un accueil périscolaire les mercredis est instauré.

Afin de permettre cet accueil dans des conditions optimales pour les enfants, un personnel de la CCPN est affecté en partie sur un poste d'animation.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à une modification de la répartition de son temps de travail hebdomadaire de son poste d'adjoint d'animation pour le passer à 15/35<sup>ème</sup> et supprimer l'ancien poste à 7/35<sup>ème</sup>.

#### **Réf : D\_2023\_056**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 26/06/2023 reçu le 02/08/2023,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 15/35ème à compter du 01/10/2023, pour assurer les missions d'accompagnement de transport scolaire et d'animation de l'accueil périscolaire les mercredis.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 9 – IB 401 / IM 371  
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création, à compter du 01/10/2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15/35ème d'adjoint d'animation,
- DECIDE la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7/35ème d'adjoint d'animation,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Suite à la réussite de l'examen professionnel de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe, et à l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher pour un avancement de grade, il y a lieu de créer le poste correspondant.

**Réf : D\_2023\_057**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création, à compter du 01/10/2023, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Suite à l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher pour un avancement de grade, il y a lieu de créer le poste correspondant.

**Réf : D\_2023\_058**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création, à compter du 01/10/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal 1ère classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **CONVENTION DE DELEGATION DE MISSIONS LIEE A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS SOUSCRITS AUPRES DE CNP ASSURANCES**

**Réf : D\_2023\_059**

Le centre de gestion du Cher a lancé une consultation pour un contrat d'assurance statutaire pour le personnel des collectivités territoriales, CNRACL et IRCANTEC et dont le titulaire de son contrat de gestion est CNP assurances.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de ce contrat, une convention de gestion doit être signée entre le CDG 18 et la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le Président à :

- S'assurer auprès de CNP assurances
- Signer la convention de gestion avec le CDG 18 ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Celui-ci instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif était conditionnée à la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Ce décret prévoit notamment la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris



en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en être informées pour le traitement de la situation.

Ces procédures doivent être fixées par décision de l'autorité territoriale, **après information du comité social territorial.**

L'autorité territoriale doit informer, par tous moyens, les agents placés sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider de confier la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Les collectivités territoriales devaient mettre en place ce dispositif de signalement au plus tard le 1er mai 2020.**

**Réf : D\_2023\_060**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur Président donne lecture au conseil communautaire du projet de convention du CDG18

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **DOCUMENT D'EVALUATION ET PROGRAMME DE PREVENTION DU RPS**

Par délibération n°D\_2021\_006 en date du 21/01/2021, le Conseil Communautaire a souhaité engager la CC dans une démarche de prévention des RPS (Risques Psycho-Sociaux).

Dans ce cadre, une convention a été signée avec le Centre de Gestion du Cher et sa psychologue s'est entretenue avec chaque agent, à plusieurs reprises.

Il en est ressorti un diagnostic de la situation à l'instant T et un programme de prévention pluriannuel. L'élaboration de ces documents est subventionnée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à hauteur de 10 000 €.

A ce jour, le Président fait part du programme d'évaluation réalisé et du programme de prévention s'y rapportant.

Ces documents seront soumis pour avis à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Comité Social Territorial

Il s'agit d'un organisme consultatif, son avis est sollicité sur toutes les questions de prévention des risques professionnels.

La F3SCT est composée à parts égales de représentants des collectivités et de représentants du personnel.

A l'issue, une délibération sera prise permettant le versement de ladite subvention.

## RPE

### **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE – MISSION RENFORCEE BONUS TERRITOIRE CTG AVEC LA CAF**

Les assistantes maternelles et les gardes à domicile sont confrontées au quotidien à des situations professionnelles qui nécessitent de prendre du recul et d'analyser leurs pratiques professionnelles. Ces temps doivent permettre aux professionnelles d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'elles rencontrent au quotidien. Dans le cadre de la mission renforcée « Analyse de la pratique », des ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé (un psychologue par exemple).

L'animatrice du RPE joue le rôle de facilitateur en gérant la partie logistique (choix de la salle, des dates, inscription des professionnels) en lien avec l'intervenant. Toutefois, il ne doit pas participer aux séances qui sont réservées aux professionnelles de l'accueil individuel en exercice.

Cette mission n'étant pas actuellement exercée par le RPE, le Président soumet cette prise de mission à délibération, étant entendu qu'un financement par la CAF est attribué pour un montant de 3 000 € par an (quel que soit le nombre de missions renforcées exercées, le financement sera de 3 000 €/an).

A l'issue de la présentation par Mme Violette Fernandes, vice-présidente en charge du pôle, le Président fait part de sa gratitude envers les services de la CAF qui représente un important soutien technique et financier.

#### **Réf : D\_2023\_061**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance,

Vu le projet de fonctionnement 2021-2024 du Relais Petite Enfance,

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2019/2022,

Considérant le renouvellement de la CTG pour la période 2023/2026,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans la mission renforcée « Analyse de la pratique »,

La Convention précise les objectifs de ce service aux familles. Le RPE étant un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile, l'équipe du RPE doit assurer cinq missions principales :

1. Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel, selon les orientations définies par le Comité Départemental des Services aux Familles,

2. Offrir aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'elles accueillent,
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile, les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de Protection Maternelle et Infantile,
4. Assister les assistantes maternelles dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
5. Informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Elle précise un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées, ci-dessous :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique,
- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Monsieur le Président informe qu'il convient de saisir l'opportunité de développer la mission renforcée « Analyse de la pratique » dans un premier temps ; cette mission s'inscrivant en continuité directe avec le développement envisagé du service depuis cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la prise de la mission renforcée « Analyse de la Pratique » par le RPE et autorise le Président à signer tout document s'y rattachant.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **REPLACEMENT DU VEHICULE AFFECTE AU RPE**

Pour rappel, le conseil communautaire a sollicité une subvention pour le remplacement du véhicule utilisé par le service du Relais Petite Enfance lors de sa séance du 06/04/2023.

Cette demande a été acceptée par la CAF à hauteur de 11 200 € de subvention.

Les nouveaux plans de financement sont donc les suivants :

#### **Plan de financement proposé selon modèle RENAULT EXPRESS VAN CONFORT TCE 100 - 22 :**

Achat HT	17 970.79 €
Subvention CAF 62.32 %	- 11 200.00 €
TVA	3 501.21 €
Reste à charge	10 272.00 €
FCTVA 16.404%	- 2 947.93 €
<b>Solde :</b>	<b>7 324.07€</b>

#### **Plan de financement proposé selon modèle BERLINGO VAN FOURGON TAILLE M PURE TECH 110 BVM6 :**

Achat HT	18 719.26 €
Subvention CAF 62.14 %	- 11 200.00 €
TVA	4 301.26 €
Reste à charge	11 820.52 €
FCTVA 16.404%	- 2 956.41 €
<b>Solde :</b>	<b>8 864.11 €</b>

L'attention est portée sur une incohérence d'un montant dans le plan de financement. Afin de présenter un projet exact, il est décidé de retirer la présente délibération qui sera représentée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres de bien prendre connaissance des documents transmis avec la convocation une semaine avant la séance. Ceci permet, outre d'informer les membres, de déceler d'éventuelles anomalies dans les textes et/ou calculs. Il leur est demandé de faire remonter leurs observations le plus tôt possible avant la séance concernée.

## ENFANCE / JEUNESSE

### MODIFICATION DES EFFECTIFS D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'AUTOMNE 2023

Afin de permettre le recrutement d'une animatrice stagiaire dans le cadre de sa formation BAFA, il y a lieu de modifier le nombre de recrutements prévus sur l'accueil de loisirs d'automne 2023 (23/10/2023 au 03/11/2023).

#### **Réf : D\_2023\_062**

Par délibération n°D\_2023\_003 en date du 12/01/2023, le Conseil Communautaire a fixé les effectifs d'encadrement des accueils de loisirs pour l'année 2023.

En ce qui concerne l'accueil des vacances d'automne, il convient de modifier les prévisions par les données suivantes :

- 5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des locaux.

Il est précisé :

- Que les recrutements d'animateurs sous CEE (Contrats d'Engagement Educatif) seront rémunérés conformément à la délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020 instaurant les CEE pour les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;
- Que les postes d'animation seront pourvus définitivement suivant les effectifs d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées ;
- Que les animateurs seront rémunérés selon leur niveau de diplôme ;
- Que le nombre d'animateurs recrutés sera conforme aux textes en vigueur communiqués par la DDCSPP

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la création de ces postes telle que proposée ci-dessus,
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour les durées précitées,

- Dit que les dispositions réglementaires en matière d'ALSH devront être rigoureusement respectées,
- Dit que la présente délibération est applicable pour les Centres de Loisirs de l'année 2023 et suivantes,
- Autorise le Président à signer tous les actes correspondants.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF CELINE DUMERC PAR LES ECOLES PRIMAIRES DE NERONDES**

La directrice des écoles primaires demande un créneau à titre gracieux pour les écoles constituant le syndicat des écoles primaires de Nérondes afin que les élèves puissent bénéficier d'activités sportives au sein du Complexe Sportif Céline Dumerc.

Les problèmes d'assurance rencontrés lors du précédent mandat ayant été résolus, l'accord du Conseil Communautaire est demandé. Une convention d'utilisation serait rédigée en cas d'accord. Un créneau a d'ores et déjà été affecté.

Le Président précise que tous les groupes scolaires de la Communauté de Communes pourraient, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un créneau également. Il précise également pour les communes dont les écoles fréquenteraient le complexe que le transport nécessaire sera à leur charge ou de l'école mais en aucun cas à la charge de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire émet un avis de principe favorable à ces dispositions.

#### **POINTS DIVERS**

- Aire d'accueil CFI Blet : le sujet a été évoqué en préalable de la réunion avec Mme la Sous-préfète.
- Point accueil périscolaire des mercredis – déroulement sans problème particulier – la communication serait peut-être à refaire car stagnation des inscriptions.
- Terre de jeux JO 2024 – Une labélisation est en cours de validation, « Terre de jeux 2024 », afin de mettre en avant la richesse des activités présentes sur notre territoire et, conséquemment, de donner plus de visibilité au complexe sportif.
- Nouveau site et logo de la CCPN – le nouveau site sera mis en ligne le 26 septembre prochain. Une présentation succincte est faite à l'assemblée.

#### **PLANNING REUNIONS**

Commission Culture / Communication  
 Commission Petite Enfance/Enfance / Jeunesse  
 Commission Développement Economique

Courant octobre 2023  
 Jeudi 28 septembre 2023 à 18h00  
 Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h00

#### ***Bureau communautaire élargi à la Conférence des Maires***

Objet unique : Débat sur le lieu d'implantation d'un éventuel Centre de loisirs pérenne

***Jeudi 19 octobre 2023 à 18h00***

*Si besoin, 2<sup>ème</sup> réunion le Jeudi 26 octobre 2023 à 18h00*

Bureau communautaire :  
Conseil communautaire :

Jeudi 09 Novembre 2023 à 18h00  
Jeudi 16 Novembre 2023 à 18h30

Bureau communautaire :  
Conseil communautaire :

Jeudi 07 décembre 2023 à 18h00  
Jeudi 14 décembre 2023 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN

La secrétaire de séance,  
Christian DESMARE



Communauté de Communes  
Pays de Néronde

# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Novembre 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 15/12/2023 - Publication : 19/12/2023

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **20**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : **10/11/2023**

*Date de publication de la convocation sur le site internet* : **10/11/2023**

L'an 2023, le seize du mois de novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. COPIN François (Chassy) suppléant de M. SOUCHET David
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. M. Nicolas MILLET (Mornay-Berry) suppléant de Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. DESMARE Christian (Néronde)
15. Mme SALAT Françoise (Néronde)
16. Mme KOOS Christine (Néronde)
17. Mme BARILLET Katia (Néronde)
18. M. GILBERT Roland (Néronde)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

21. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme Sandrine PROUST (Blet),
22. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) pouvoir à M. Philip HANKIN (Ourouër les Bourdelins)
23. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron) pouvoir à M. Thierry PORIKIAN (Charly)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Néronde)



# SOMMAIRE

---

## ENFANCE / JEUNESSE :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – DEFINITION DU LIEU DE CONSTRUCTION .....	P.3
--	-----

## GENERAL :

APUREMENT IMPAYES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	P.6
DECISION MODIFICATIVE POUR AMORTISSEMENTS.....	P.7
DELIBERATION FIXATION DUREE AMORTISSEMENT TELEPHONES + SITE INTERNET .....	P.8
PLVA – ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE LA VIE ASSOCIATIVE .....	P.9
ADHESION A L'ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER) .....	P.10
ADHESION PROJET VILLAJOIE.....	P.12

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE .....	P.14
---	------

## RESSOURCES HUMAINES :

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.....	P.15
---	------

## RPE :

REMPLACEMENT DU VEHICULE .....	P.16
--------------------------------	------

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.17
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.18
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 154 576 €, toujours sans ligne de trésorerie ou emprunt à court terme.



Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 ayant été transmis, il est soumis au vote.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

➡ Développement éco : Attribution d'une aide n°03/2023 dans le cadre du Fonds partenarial Economie de proximité  
L'ajout proposé est accepté à l'unanimité.

## GENERAL

### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

N° d'ordre	Date de l'acte	Nature de l'acte
DEC_2023_001	26/09/2023	Provisions pour créances douteuses
DEC_2023_002	26/09/2023	Reprise de provisions

## ENFANCE / JEUNESSE :

### PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – DEFINITION DU LIEU DE CONSTRUCTION

A la suite de la réunion du 19 octobre dernier, lors de laquelle il a été échangé sur l'emplacement potentiel d'un futur centre de loisirs, il est impératif de prendre rapidement position en raison des contraintes temporelles associées aux études et aux demandes de subventions pour ce projet.  
Pour rappel, Mme Karine VILAS, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, est intervenue lors de la réunion du bureau communautaire élargi au Conseil des Maires afin de présenter la situation financière de la CC.

Elle a réalisé une étude complète à partir du Compte de Gestion 2022.

La capacité d'endettement a été analysée au regard de différents ratios qui sont à considérer d'une manière globale et non individuellement :

<b>Ratio d'endettement</b>	<b>Avantage</b>	<b>Limite</b>
❶ Endettement / nombre d'habitants	Permet la comparaison entre les collectivités	Ne tient pas compte de la capacité de la collectivité à rembourser
❷ Encours de dettes sur produits de fonctionnement	Indique les limites de l'endettement	N'indique pas la capacité réelle de la collectivité à rembourser
❸ Encours de dettes sur CAF (capacité de désendettement)	Mesure la capacité de désendettement de la collectivité en années	La CAF peut varier assez sensiblement d'une année sur l'autre

Ceux-ci ont permis les conclusions suivantes (cf. courrier en date du 12/07/2023 – Aff suivie par Mme Karine VILAS) :

1. Ratio par endettement/nombre d'habitants

Sur ce seul critère, la marge de manœuvre impossible puisque l'encours de dette par habitant de la CC est trois fois supérieur à la strate départementale

2. Encours de dettes sur produits de fonctionnement

En 2022, l'encours total de la dette était de 2 176 312,15 € et le total des produits de fonctionnement de 979 300 €.

Le ratio dettes / produits de fonctionnement était donc de 222 %

Aucun endettement supplémentaire ne peut être car la CC dépasse déjà le seuil d'endettement caractérisé d'une situation de surendettement

Avec un ratio de 222,18 % , la CC est déjà au dessus des 200 % critiques

3. Encours de dettes sur CAF (Capacité de désendettement)

Fin 2022, date du dernier exercice clôturé, l'encours total de la dette représentait 14,5 fois la CAF 2022 (150 078€) tandis que ce ratio était de 3,39 pour la moyenne départementale des collectivités comparables.

A CAF constante, il n'y a donc aucune marge de manœuvre.

La conclusion générale a été la suivante :

La CC PAYS DE NERONDES ne dispose d'aucune marge de manœuvre en matière d'endettement, le maximum d'endettement étant déjà atteint.

A l'issue de cette analyse, un consensus semble se dégager pour un report du projet jusqu'à une baisse significative de l'endettement, soit en 2032, en considérant le moment présent comme inopportun pour une telle dépense.

Le Président fait part de l'analyse de M. de Gourcuff en sa qualité de mandataire de son pouvoir. Il comprend la nécessité du projet mais, à la lumière des éléments financiers, se positionne pour une amélioration de l'existant dans un premier temps.

M. Gilbert fait part de ses doutes sur le taux de subvention espéré (80%) qu'il juge trop optimiste et fait part à nouveau de la possibilité d'utiliser des bâtiments existants, notamment l'école maternelle de Nérondes qui sera libérée à l'issue du regroupement des écoles en cours sur la commune.

Le Président rappelle que ce bâtiment n'est pas adapté pour plusieurs raisons, principalement son éloignement du lieu de restauration qui nécessiterait un pédibus pour y amener les enfants. Pédibus auquel le Président est farouchement opposé.

Il rappelle également que le lieu de construction/aménagement sera évalué par la Caf du Cher qui modulera sa participation financière selon ce critère déterminant pour la viabilité du projet.

Il remercie à nouveau les communes accueillantes des centres qui prennent à leur charge les coûts des fluides (eau, chauffage, combustibles, ...), ce qui représente une aide substantielle pour la CC.

Il réitère sa proposition d'ajourner provisoirement ce dossier et d'étudier plus en détail les possibilités d'amélioration de l'existant, notamment avec des bâtiments modulaires réutilisables et confirme la déconstruction de l'ancien gymnase, indépendamment du reste.

Pour rappel, un devis de la société STI avait été sollicité pour un transport tous les mercredis des accueils périscolaires et tous les jours de centre d'accueil de loisirs pendant les vacances entre les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins (ou sens inverse) et s'établit à environ 15 500€/an.

A la remarque de M. Gilbert, qui conseille d'étudier les services potentiellement déficitaires, le Président précise qu'il n'y a pas de service dans cette situation et qu'il convient de maintenir les efforts de ces 3 dernières années pour conserver, voire faire évoluer, l'excédent de fonctionnement ; le déficit d'investissement étant inéluctable du fait de l'autofinancement de tous les investissements actuels réalisés.

M. Durand considère qu'il est plus sage de différer ce projet au vu de la récession prévue ces 2 prochaines années et qu'il pourra être revu en cas de retour de la croissance.

Un rendez-vous sera fixé avec Mme le Maire d'Orval qui engage un projet similaire actuellement. Les communes ne pourraient de plus pas participer financièrement au projet.

Le Président procède à un tour de table pour recueillir les avis sur une étude pour l'amélioration de l'itinérance actuelle par du modulaire (déplaçable, installable sur terrain d'autrui, réutilisable, ...) et pour lequel des subventions sont possibles mais qui est également d'un coût bien inférieur au projet initial.

M. Peras prend la parole pour rappeler qu'il est important selon lui de distinguer le projet de construction de la déconstruction de l'ancien gymnase car ce sont 2 projets différents.

Le Président rappelle que les projets étaient bien différenciés mais qu'un lien existe par le fait d'une subvention conséquente possible en cas de construction du centre sur Nérondes contrairement à une construction sur la Commune d'Ourouër.

M. Peras rappelle qu'il y a des urgences à définir et à prioriser pour la sécurité qu'il ne s'agit que d'un ajournement pour cause budgétaire malgré le remboursement du court terme en 2021 et la reconstitution de la trésorerie ces derniers mois.

M. Peras regrette qu'un esprit de compétition malsain entre les deux communes se soit installé et que la majorité se doit d'être unie. Face aux futurs projets de la CC, il considère qu'il serait important qu'une union se dégage de manière à répartir les richesses ainsi produites sur tout le territoire et non sur une seule et même commune en prenant en compte la répartition de la population et du 2<sup>ème</sup> bassin de vie que représente le sud du territoire de la CC.

M. Gilbert considère qu'il s'agit là de questions métaphysiques qui ne sont pas à l'ordre du jour

M. Peras reprend en citant la Communauté de Communes des 3 Provinces qui centralise tous leurs services sur la commune de Sancoins, qui correspond à la répartition de leur population et géographiquement centrée sur le territoire.

Mais la CC n'a pas la même configuration territoriale puisque Nérondes ne représente qu'un tiers de la population du territoire communautaire et est non centré géographiquement.

Le Président reprend la parole pour préciser qu'il reste des choses à faire d'ici la fin du mandat actuel et que tout surcote éventuel sera à étudier au regard de la baisse des annuités d'emprunts estimée à 2032/2033. Le projet de construction d'un centre de loisirs devra donc être remis à l'étude dès 2028.

A Mme Raquin qui interroge sur la prise en compte de la démographie par la Caf du Cher, le Président lui confirme que les techniciens de la Caf étudient les projets selon les possibilités d'évolution des bassins de vie et de perspectives à 5 et 10 ans.

Il cite pour exemple la construction d'une crèche sur une commune non identifiée comme principale et qui a fermé peu d'années plus tard générant une perte de fonds publics mal utilisés dans ce cas. Le Président rappelle que, bien qu'initialement non prévu, le Centre Régional de Santé installé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire a contribué à sa sauvegarde et a évité qu'elle ne soit aujourd'hui désertée des professionnels de santé.

Une discussion s'engage sur la démographie. Le Président souligne que l'absence de PLUi sur le territoire marginalise la CC par rapport aux autres EPCI.

M. Durand rappelle que 9 communes sur 12 avaient alors refusé de transférer la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes.

## GENERAL

### APUREMENT IMPAYES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans le cadre de l'apurement des impayés à la date d'aujourd'hui, plusieurs sommes sont à admettre en non-valeur.

Ces impayés s'élèvent à 8 941.57 €.

La répartition se fera sur l'article 673 - - pour un montant total de 8 941.57 €

L'intégralité des écritures à admettre en non-valeur est principalement constituée d'anomalies comptables.

#### **Réf: D\_2023\_063 :**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées ci-dessous, et pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ APPROUVE l'apurement des dettes listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public par admission en non-valeur du budget principal ci-dessous :

ANNEE	N° DE TITRE	MONTANT DU TITRE	MONTANT TOTAL
2014	30	40.00 €	1 174.00 €
	125	1 134.00 €	
2015	23	150.00 €	1 492.00 €
	101	1 131.00 €	
	129	75.00 €	
	130	136.00 €	
2018	119	1 705.00 €	1 705.00 €
2020	42	2 643.05 €	2 643.05 €
2017	?		1 508.40 €
2014	489	20.80 €	20.80 €
2014	491	30.82 €	30.82 €
2014	?		30.00 €
2017	76	265.50 €	265.50 €
2015	103	48.00 €	48.00 €
2017	25	24.00 €	24.00 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>8 941.57 €</b>

- IMPUTE les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes pour montant total de 8 941.57 € à imputer à l'article 673,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au regard de l'article sur le budget concerné.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### DECISION MODIFICATIVE POUR AMORTISSEMENTS

Depuis le 01/01/2023, la nouvelle nomenclature comptable M57 s'applique pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Cette nouvelle procédure implique notamment un amortissement au prorata temporis dès l'année d'acquisition d'immobilisations.

Considérant que le montant ne peut être estimé lors du vote du budget, une délibération est nécessaire afin de procéder à une décision modificative permettant la répartition adéquate des montants imputés aux articles concernés.

Au vu des montants relatifs aux amortissements antérieurs à la M57 additionnés des montants des acquisitions d'immobilisations réalisés dans l'exercice en cours, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

**Réf: D\_2023\_064 :**

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget 2023 afin de permettre les écritures comptables permettant les amortissements pour l'exercice 2023. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
D - 040 - 139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+565 €
D - 215731	Matériel roulant	-565 €

R - 042 - 777	Recettes et quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+565 €
R 70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	-565 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### DELIBERATION FIXATION DUREE AMORTISSEMENT TELEPHONES + SITE INTERNET

Par délibération en date du 21/09/2023, des durées d'amortissements ont été définies suivant les immobilisations. Exceptionnellement et selon les cas, des délibérations individuelles peuvent être prises.

Aussi, il est nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement de l'acquisition de nouveaux téléphones ainsi que sur l'amortissement du site internet qui a fait l'objet d'un acompte en 2022 et du versement du solde de la facture en 2023.

#### **Réf : D\_2023\_065 :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2022\_053 en date du 22/09/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2023\_019 en date du 06/04/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°D\_2023\_054 fixant le régime d'amortissement des immobilisations de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à compter du 01/01/2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- FIXER la durée d'amortissement du bien référencé CDC-2023-12 - Achat téléphones - à l'inventaire communautaire à une durée de 5 années.
- FIXER la durée d'amortissement des biens référencés CDC-2022-04 et SITEINTERNET-2023 - Refonte du site internet - à une durée de 5 années au prorata temporis à compter du 01/07/2023 pour un montant total de 7 734 € correspondant à l'acompte versé en 2022 et au solde réglé en 2023,
- REGROUPER les 2 règlements sous la même référence : SITEINTERNET-2023 dans l'inventaire communautaire,

- HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### **PLVA – ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

La communauté de communes du Pays de Néronde a souhaité se positionner comme facilitateur des initiatives économiques et citoyennes à travers les actions portées par Capital Rur@l.

Tout naturellement, Capital Rur@l a été labellisé Guid'Asso ESS, ce qui a généré des interactions avec la Ligue de l'Enseignement du Cher et ses missions.

Monsieur Adrien Lecanu, délégué général adjoint de la ligue avait souhaité nous présenter l'ambition du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire (CDDVA et de l'ESS) fin février 2023, ambition qui correspondait davantage à une dimension à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois, d'où l'orientation de M. Porikian vers M. Vincent Courtilat.

Pour bien comprendre, l'Economie Sociale et Solidaire, que l'on qualifie communément par ESS, est toute l'économie générée par les structures associatives, les coopératives, les fondations, les mutuelles et les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale. La part des emplois générés par l'ESS sur le territoire est très conséquente avec notamment l'EHPAD.

Le CDDVA souhaite mettre en place un accompagnement de proximité des territoires, des structures de l'ESS, des associations, des porteurs de projets, afin de développer de nouvelles activités économiques, assorties de créations d'emplois grâce à une expertise dédiée au Pays. Ceci permettra de créer des liens entre les structures, de renforcer les modèles économiques, de pérenniser les actions associatives et ainsi consolider les emplois et en créer de nouveaux.

La mutualisation d'un chargé de développement pour les 4 CDC supposerait un reste à charge global de 10 000 euros dont la répartition entre elles se ferait au prorata du nombre d'habitants.

Pour information, le montant correspondant à la CC du Pays de Néronde s'élèverait à environ 1800€.

Le Président précise également que des permanences pourront être organisées dans le tiers-lieu afin d'augmenter sa visibilité.

M. Durand interroge sur la nécessité de ce projet étant entendu que nous disposons déjà d'un agent chargé de développement économique et territoire. Il craint que cela ne soit un doublon de l'existant. Le Président le rassure en justifiant le lien avec la CTG et la création d'interactions entre tous les acteurs. De plus, le territoire ne dispose pas d'une maison France Services et le lieu d'hébergement de l'aide alimentaire est à revoir. A ce sujet, le Département du Cher est actuellement dans la révision de son Schéma Unique et les communes seront associées à sa rédaction.

Dans le cadre de ce projet, des antennes délocalisées seront instaurées ainsi que des permanences dans les communes si besoin.

#### **Réf : D\_2023\_066 :**

Entendu le rapport du Président sur le projet porté par la Ligue de l'enseignement du Cher consistant à placer l'ESS ainsi que le développement de la vie associative au cœur des dynamiques locales dans les territoires ruraux du Cher, incluant les communautés de communes de l'Est du département (Portes du Berry, Trois Provinces, Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde) ainsi que le Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant que l'ESS rassemble les structures cherchant à concilier solidarité, performance économique et utilité sociale sous l'angle de l'innovation, de l'expérimentation, de la recherche de solutions concrètes aux côtés des acteurs de l'économie « classique » et des pouvoirs publics ;  
Considérant que l'opération consiste à proposer un service proche des territoires et de ceux qui y vivent, dans l'optique :



- De s'adapter aux spécificités et aux enjeux locaux
- De prendre en compte les inégalités
- De favoriser la démarche ESS
- D'optimiser les dispositifs et les outils existants au profit des bénéficiaires

Considérant la durée du dispositif qui sera mis en œuvre sur une période de trois ans, entre 2024 et 2027 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont l'existence d'un reste à charge finançable par les communautés de communes ;

Considérant la nécessité d'un ancrage du service sur l'ensemble du territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant que cette démarche est en synergie avec celles de l'intercommunalité en particulier :

- L'animation et le développement économique en lien avec l'agence régionale DEV'up
- Le développement social en lien avec la mise en œuvre de la CTG
- Le développement culturel et artistique
- L'adhésion à Guid'Asso

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de soutenir l'initiative portée par la Ligue de l'enseignement,
- MANDATE le Président pour toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- VALIDE le principe d'un financement forfaitaire du reste à charge en inscrivant les crédits nécessaires au budget communautaire, dans le cadre d'une coordination confiée au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### **ADHESION A L'ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER)**

Depuis l'arrêté préfectoral n°2021-1513 du 17/12/2021, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est compétente pour « la politique du logement et du cadre de vie » dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) déléguée au syndicat du Pays Loire Val d'Aubois.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher est une association d'information sur le logement. Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre chargé du Logement.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL du Cher a pour objet d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher) conduit les actions suivantes :

- informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

- assurer un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Ainsi, et compte tenu des missions de l'ADIL 18, la Communauté de Communes du Pays de Néronde souhaite adhérer à cette association, structure reconnue en la matière et qui intervient déjà depuis de nombreuses années sur le territoire métropolitain.

Il est précisé que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Néronde à cette association a comme incidence financière une participation annuelle fixée à 0,11 cts d'euros/habitant (soit une cotisation estimée à 546 € environ) étant entendu qu'aucune cotisation ne sera appelée pour l'année 2023.

A ce jour, l'installation de cet ADIL est en cours, de même que le planning des permanences.

***Réf : D\_2023\_067 :***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L366-1,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu les statuts de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) ci annexés,

Considérant que l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Considérant que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Considérant que pour garantir une expression équilibrée des intérêts représentés et constitutifs de l'association, les membres sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : Organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : Organismes représentant les consommateurs et les usagers
- Collège 3 : Pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général

Considérant les missions et le rôle de prévention que l'ADIL peut apporter tant pour le public, que pour les élus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- DEMANDER l'adhésion auprès de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher),
- ÉLIRE un membre titulaire, et son suppléant, de la Communauté de Communes du Pays de Néronde qui siègera au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher).

A l'issue des opérations de vote, ont été élus pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Néronde au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) :

- M. Thierry PORIKIAN, Membre Titulaire
- M. François COPIN, Membre suppléant

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## ADHESION PROJET VILLAJOIE

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais). Globalement couronnée de succès, elle a montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elle a également montré qu'il y avait matière à augmenter la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services en diminuant la fréquence des dates et en capitalisant sur les apprentissages des précédentes éditions.

Les domaines envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Néronde sont :

### **CATEGORIE 1B – « SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE » :**

A travers des projets visant à favoriser la rencontre et le vivre-ensemble entre les générations, ainsi que la grand-parentalité (offre culturelle petits-enfants/grands-parents, mise en place de lieux ou structures pour enfants dans des habitats collectifs dédiés aux aînés, création de projets intergénérationnels, projets entre établissements scolaires et de personnes âgées, tutorat et parrainage, devoir de mémoire, etc.)

Objectif : faire société en s'appuyant sur l'intergénération comme projet de société.

### **CATEGORIE 2B – « INCLUSION DEVS AINES DANS LA SOCITET ET CITOYENNETE » :**

A travers des projets visant à rendre plus adapté et convivial l'accueil des aînés dans des lieux et/ou événements destinés à l'ensemble de la population (festivals, Terre de jeux 2024, bâtiments publics, espaces extérieurs, événements locaux, commerces...).

Objectif : lutter contre les idées reçues en ne présumant pas du désintérêt des aînés pour des lieux et/ou événements qui ne leur sont pas spécifiquement dédiés.

Pour 2023, il est envisagé :

- L'organisation de 3 événements de revitalisation et de lien social répartis sur 3 communes du Pays de Néronde ;
- Ces événements permettront à des personnes âgées de réinvestir la place publique sans avoir à se déplacer : le lien social et les services se rendent directement sur la place de leur village et ils peuvent y accéder même s'ils ont des difficultés de mobilité, de santé ou de temps libre (en étant aidant par exemple). La tournée porte le futur du maintien à domicile ;
- Toucher 150 bénéficiaires dont 75 retraités sur les dates en les faisant interagir avec les services (santé, numérique, habitat, associatif, etc.) présents et leur faisant passer un moment

de lien intergénérationnel avec les jeunes de l'équipe Ville à Joie et les autres habitants (jeux, ateliers, etc) ;

- ➔ Inclure tous les acteurs de la vie locale dans la tournée pour qu'ils reviennent sur les places des villages : institutions de santé, démarches administratives, aides numériques, commerçants, artisans, etc ;

Les partenaires financiers seraient :

- ➔ CFPPA Cher (envisagé)
- ➔ Malakoff Humanis (a cofinancé d'autres opérations similaires en 2023 pour plusieurs CC)

Le coût prévisionnel de ce projet et son financement :

Dépenses :	
Prestation de services « Ville à Joie » :	9 580.50 € TTC
Recettes :	
FATIS :	4 800.00 €
CFPPA (porté par Ville à Joie)	1 540.50 €
Malakoff Humanis (porté par Ville à Joie)	1 800.00 €
<b>Autofinancement :</b>	<b>1 440.00 €</b>

Le Président précise qu'il sera judicieux que les communes bénéficiant des événements soient dépourvues d'offres de services et de petite taille. Le choix des communes sera fondamental pour la réussite de ce projet.

Elles devront apporter une aide active en termes de matériels, humaine et technique.

M. Millet fait part de son retour d'expérience en sa qualité de Responsable de pôle Economie Circulaire Gestion du Développement Economique auprès d'une Communauté de Communes située sur le département de la Nièvre et dans laquelle des actions similaires ont été organisées : le bilan est plutôt positif et il confirme que la mobilisation communale est primordiale. Il ajoute qu'il conviendra au moment venu de se garantir que Ville à Joie apporte des prestataires appropriés et qu'il lui apparait judicieux de favoriser les communes de moins de 500 habitants qui pourront également mobiliser les communes limitrophes de leur territoire.

Il est précisé que la CAF sera sollicitée pour une éventuelle subvention dans le cadre de la CTG.

***Réf : D\_2023\_068 :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communautaire,

Vu la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Néronde au Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors,

Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ➔ VALIDE le projet et le plan de financement correspondant et visant à candidater au titre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Séniors (FATIS) – axe 2 « Support à la création de projets dans les territoires » à travers l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés ;

Dépenses :	
Prestation de services « Ville à Joie » :	9 580.50 € TTC
Recettes :	
FATIS :	4 800.00 €
CFPPA (porté par Ville à Joie)	1 540.50 €
Malakoff Humanis (porté par Ville à Joie)	1 800.00 €
<b>Autofinancement :</b>	<b>1 440.00 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions envisagées et à signer tous les documents liés à ces demandes ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

M. BEZANGER Carl (Ourouër les Bourdelins)

Reprise d'un commerce

Investissement subventionnable : 8 965 €

Subvention possible : 2 690 €

**Réf : D\_2023\_069 :**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D\_2023\_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par M. BEZANGER Carl en date du 09/10/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée le 13/11/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 2 690 € à M. BEZANGER Carl,
- APPROUVE la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

**PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT – SOUMIS A AVIS PREALABLE DU CST**

**Application du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023**

Par décret en date du 31/07/2023, est créée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Gouvernement.

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 2 III du décret du 31 juillet 2023).

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Détermination du montant

Le montant de la prime de pouvoir d'achat varie en fonction :

- Du montant de la rémunération brute (cf. tableau infra)
- De la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : versement au prorata

La rémunération à prendre en compte est la rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont déduits :

- L'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- Les rémunérations liées aux heures complémentaires pour les agents TNC ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

#### Impact financier :

La quasi-totalité des agents de la Communauté de Communes est concernée à hauteur de 4050€. Un seul agent ne rentre pas dans les critères car recruté postérieurement aux dates précitées. Ce montant pourrait être prévu au budget 2024

Le Président souhaite, préalablement à la saisine du CST du CDG 18, recueillir l'avis du Conseil Communautaire. Il précise que la Communauté de Communes dispose d'agents dévoués, toujours disponibles.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la saisine du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher, étant entendu que la décision sera validée par la prise d'une délibération concordante à l'issue de l'avis du comité.

## RELAIS PETITE ENFANCE

### REPLACEMENT VEHICULE

Lors de la dernière séance de l'assemblée communautaire, des devis de remplacement du véhicule du RPE avaient été présentés mais contenait une incohérence. Voici les propositions de véhicules mises à jour :

	<u>RENAULT EXPRESS VAN CONFORT TCE 100 - 22</u>	<u>CITROËN BERLINGO VAN FOURGON TAILLE M PURE TECH 110 BVM6</u>
Achat HT	17 506.03 €	18 314.16 €
Subvention CAF	-11 200.00 €	-11 200.00 €
TVA	3 501.21 €	3 662.83 €
<b>Reste à charge</b>	<b>9 807.24 €</b>	<b>10 776.99 €</b>

Taxes (parafiscales + carte grise + frais exonérés)	464.76 €	346.76 €
FCTVA 16.404%	-2 871.69 €	3 004.25 €
<b>SOLDE A CHARGE</b>	<b>7 673.55 €</b>	<b>8 119.50 €</b>

Pour précision, le Renault Express ne dispose que de deux places à l'avant quand le Berlingo Citroën en a 3.

Le véhicule actuel sera proposé à la vente en priorité aux communes puis aux agents.

**Réf: D\_2023\_071 :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2023\_027 en date du 06/04/2023 sollicitant la CAF pour une subvention pour le remplacement du véhicule existant,

Vu le courrier de la CAF en date du 28/07/2023 notifiant leur accord de subvention pour un montant de 11 200€ maximum,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- CHOISIT la proposition d'achat d'un véhicule de marque Citroën type Berlingo Van Fourgon taille M pure tech 110 BVM6 pour un montant HT de 18 022.50€ remise déduite, et 22 323.76€ TTC, taxes et frais divers compris,
- APPROUVE le plan de financement tel que proposé,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour le service du RPE.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

### POINTS DIVERS

- Une réunion à destination des secrétaires de mairie est programmée le Jeudi 25 Janvier 2024 à 8h45 afin de faire la présentation de la Convention Territoriale Globale et des missions de Virginie Bourdou, chargée de coopération, en lien direct avec les mairies et relatives aux missions du Conseil Départemental du Cher en lien avec la CTG et leurs modalités d'exercice. Une réunion à destination des élus peut être organisée également.
- Convention d'utilisation de salles du complexe par la webradio : le Président informe qu'une convention d'utilisation à titre gracieux de 2 salles du complexe sportif sera établie avec l'association « les Fripons », sous la responsabilité de Monsieur Bryan LEFRANC, dans le cadre du projet Web Radio « Onde dit quoi » la radio où Onde dit tout.
- Création régie SPANC : une régie de recettes sera créée prochainement afin de demander le règlement des prestations de diagnostic avant toute remise de compte-rendu afin de limiter les impayés. La modification du règlement intérieur du service SPANC sera proposée au vote lors de la séance du conseil communautaire de Décembre 2023.
- Information renouvellement contrat fourniture gaz Complexe sportif : le contrat de fourniture en gaz du complexe sportif a été signé avec Total Energie (offre moins disante), passant de 0.04€/kilowatt à 0.09€.



- Dans le cadre des ZAC, les communes sont invitées à avertir la CC des délibérations qu'elles pourraient prendre.
- Mme Françoise SALAT, professeure au Collège Julien Dumas présente le projet scientifique qu'elle organise pour ses classes de 3<sup>ème</sup> en 2024 : « Voyage sur les traces de Pasteur ». Après déductions des aides déjà obtenues, le reste à charge pour les familles s'élève à 152.16€ et 46 familles sont concernées.  
Ce projet entrant dans le champ de compétences du tiers-lieu, il est possible d'octroyer une subvention d'un montant de 1 400 €. Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance.
- Point sur les délégués auprès des différents syndicats : M. Roland Gilbert, en sa qualité de Président du SMAEP de Nérondes, demande aux maires de faire un point de situation sur les délégués communaux auprès du SMAEP car il arrive trop souvent que le quorum ne soit pas atteint. Le Président demande que les communes remobilisent les délégués, tant dans les syndicats intercommunaux que dans les commissions, afin d'éviter des ajournements de séances pour cause de quorum insuffisant ou de réunion en trop petit comité.

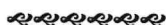
#### PLANNING REUNIONS

Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse  
Commission Culture

Mercredi 29 Novembre 2023 à 18h00  
Mardi 05 Décembre 2023 à 17H30

Bureau communautaire :  
Conseil communautaire :

**Mercredi 6 décembre 2023 à 18h00**  
**Vendredi 15 décembre 2023 à 18h00**



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,  
Christian DESMARE



Communauté de Communes  
Pays de Néronde

# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Décembre 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 22/02/2024 - Publication : 27/02/2024

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **14**
- *Pouvoirs* : **8**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

*Date de la convocation* : **07/12/2023**

*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 07/12/2023

L'an 2023, le quinze du mois de décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. SOUCHET David (Chassy) – ***a pris part aux délibérations à compter de la D\_2023\_072***
4. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
5. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
6. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
7. M. ALLIER Christian (Nérondes)
8. M. DESMARE Christian (Nérondes)
9. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
10. Mme KOOS Christine (Nérondes)
11. M. GILBERT Roland (Nérondes)
12. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
13. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
14. Mme Chrystelle MONIN, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

15. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) pouvoir à M. David SOUCHET (Chassy)
16. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) pouvoir à Mme Edith RAQUIN (Cornusse)
17. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme Paulette BIGNOLAIS (Ourouër les Bourdelins)
18. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny)
19. M. LAIGNEL Noël (Croisy) pouvoir à M. Denis DURAND (Bengy sur Craon)
20. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry) pouvoir à M. Thierry PORIKIAN (Charly)
21. M. FERRAND Thierry (Nérondes) pouvoir à M. Christian ALLIER (Nérondes)
22. Mme SALAT Françoise (Nérondes) pouvoir à Mme Katia BARILLET (Nérondes)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Nérondes)

# SOMMAIRE

---

## GENERAL :

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024 .....	P.4
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SICTREM DE BAUGY POUR L'ANNEE 2022.....	P.5
VOTE DU RPQS 2022 DU SMAEP DE NERONDES .....	P.5
LOI ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (DITE LOI APER).....	P.6

## SPANC :

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR (OUVERTURE REGIE).....	P.6
---	-----

## ENFANCE / JEUNESSE :

RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023/2027.....	P.7
PROJET PARTENARIAT COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE BENIN.....	P.9
REVISION DES TARIFS DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).....	P.10
AVENANT A LA DELIBERATION DE FINANCEMENT DES BAFA/BAFD.....	P.11
FIXATION DES TAUX D'ENCADREMENT LORS DES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2024 .....	P.12
TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS A COMPTER DE L'ANNEE 2024.....	P.13
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.....	P.15

## CULTURE :

SUBVENTION 2024 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	P.16
---	------

POINTS DIVERS .....	P.17
---------------------	------

PLANNING REUNIONS.....	P.18
------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 160 062,58 €. La moyenne annuelle du compte s'élève aux environs de 180 à 200 000€ sur l'année 2023.



Le compte rendu de séance du 16/11/2023 ayant été transmis, il est soumis au vote.

M. Durand demande que le compte-rendu soit modifié p.6 : « Une discussion s'engage sur la démographie et l'absence de PLUi sur le territoire, marginalisant ainsi la CC par rapport aux autres EPCI. » et souhaite que la dernière partie de la phrase soit retirée. Une discussion s'engage sur la réalité de cette déclaration.

Le Président, auteur des propos, revendique cette phrase et refuse de l'ôter. Il accepte de l'amender comme suit : « **Une discussion s'engage sur la démographie. Le Président souligne que l'absence de PLUi sur le territoire marginalise la CC par rapport aux autres EPCI** ». M. Durand demande que la mention suivante soit également ajoutée : « **M. Durand rappelle que 9 communes sur 12 avaient alors refusé de transférer la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes** ».

Après modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



## GENERAL :

### AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2024.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2023 hors c/16 + écritures spécifiques (c/001, c/020, c/040, c/041).

Soit 110 040,74 € hors RAR 2022 (21 608 €)

110 040,74 € x 25% = 27 510,19 €

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 27 510,19 €

Répartition proposée :

Chapitre - libellé - nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Aides TPE	10 000 €	10 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21838 - Matériel informatique	12 000 €	5 000 €
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	32 740 €	12 000 €
TOTAL GENERAL	54 740 €	27 000 €

**Réf: D 2023 071 :**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2024.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2023 hors c/16 + écritures spécifiques (c/001, c/020, c/040, c/041).

Soit 110 040.74 € hors RAR 2022 (21 608 €)

110 040.74 € x 25% = 27 510.19 €

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 27 510.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite de 27 510.19 €, tel que définit ci-dessous :

Chapitre - libellé - nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Aides TPE	10 000 €	10 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21838 - Matériel informatique	12 000 €	5 000 €
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	32 740 €	12 000 €
TOTAL GENERAL	54 740 €	27 000 €

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SICTREM DE BAUGY POUR L'ANNEE 2022**

M. Durand, vice-président du SICTREM de Baugy, présente le rapport à l'assemblée.

**Réf: D 2023 072 :**

Le comité syndical du SICTREM de Baugy a acté la communication de son rapport d'activité pour l'année 2022.

Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### **VOTE DU RPQS 2022 DU SMAEP DE NERONDES**

Suite à la notification du SMAEP de Nérondes en date du 30/11/2023 demandant aux collectivités membres de se prononcer sur le RPQS 2022 du SMAEP de Nérondes, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer. M. Gilbert, Président du SMAEP, en fait une synthèse à l'assemblée.

#### **Réf: D 2023 073:**

Monsieur le Président expose aux membres la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022. La Communauté de Communes, adhérente au Syndicat, est invitée à se prononcer sur ce document.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022 du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### **LOI ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (DITE LOI APER)**

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes.

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des EnR (Energies Renouvelables), et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAE nR).

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'article L. 141-5-3 II du code de l'énergie : Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 10 du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Le Président demande aux maires de transmettre leur décision (délibération ou certificat administratif) avant le 22/12/2023 afin de permettre la transmission aux services préfectoraux avant les congés de fin d'année.

M. Peras expose à l'assemblée les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal d'Ourouër les Bourdelins ne se positionnera pas sur ce sujet. Tandis que la commune de Bengy sur Craon souhaite référencer les terrains militaires en friche.

**Réf: D 2023 074:**

Vu la loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes,

Attendu que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes n'est pas dotée d'un PLUi,  
Considérant la libre organisation des collectivités territoriales,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire laisse aux communes qui le désirent le libre choix de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**SPANC :**

**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR (OUVERTURE REGIE)**

Une régie de recettes doit être créée afin de demander le règlement des prestations de diagnostic avant toute remise de compte-rendu afin de limiter les impayés. La modification du règlement intérieur du service SPANC est nécessaire pour entériner cette évolution.

Pour information, les impayés pour la période 2011/2023 s'élèvent à 3 000.16€ (1 360€ pour 2011/2022 – hors année 2023).

**Réf: D 2023 075:**

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/09/2008 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur actuel du SPANC suite aux dernières modifications ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), joint en annexe.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du service ci-annexé ;
- DECIDE que ce nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il annule et remplace le précédent adopté par délibération du 16/09/2021 ;
- AUTORISE le Président et le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## ENFANCE / JEUNESSE :

### RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023/2027

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 : « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des modalités de financement », la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans une logique de projet de territoire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 3 enjeux :

Enjeu 1 : les familles connaissent et utilisent les services existants. Ceux-ci sont adaptés aux besoins

Enjeu 2 : les habitants sont informés et connaissent leurs droits (logement, social, mobilité, précarité, isolement...). Ils sont orientés vers les bons interlocuteurs

Enjeu 3 : les acteurs se connaissent et développent des partenariats. Ils construisent des projets avec et pour les habitants.

Sous réserve du vote ci-après, la signature officielle est programmée le 19/12/2023.

Le Président informe également les membres qu'une invitation à destination des secrétaires de mairie a été transmise ce jour afin de les inviter à une réunion de présentation de la CTG.

Mme Koos demande que cette invitation soit transmise aux élus communautaires pour information.

#### Réf: D\_2023\_076:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération n°D\_2019\_030TER en date du 27/03/2019 approuvant la Convention Territoriale Globale pour la période 2019/2022,

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher et le Département du Cher,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Considérant que la CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Considérant que ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2023/2027.

Considérant que la CTG peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- Enjeu 1 : Les familles connaissent et utilisent les services existants. Ceux-ci sont adaptés aux besoins
- Enjeu 2 : Les habitants sont informés et connaissent leurs droits (logement, social, mobilité, précarité, isolement...). Ils sont orientés vers les bons interlocuteurs
- Enjeu 3 : Les acteurs se connaissent et développent des partenariats. Ils construisent des projets avec et pour les habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ➡ D'APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF du Cher
- ➡ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## PROJET PARTENARIAT COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE BENIN

### Réf: D\_2023\_077:

Face à la fragilité croissante des moyens dans le champ de la coopération, l'alliance entre les collectivités locales peut permettre de rendre visibles les effets positifs des mécanismes de coopération internationale dans notre société. L'éducation à la citoyenneté et à la coopération décentralisée, demeure un canal de communication privilégié entre citoyens et décideurs pour comprendre et agir collectivement.

Promouvoir des valeurs, répondre aux enjeux de nos territoires : Des objectifs ambitieux qui doivent être réaffirmés. La Communauté de Communes du Pays de Nérondes se doit d'être ambitieuse dans ses objectifs, tant elle est en capacité de contribuer à répondre à de nombreux enjeux : la cohésion sociale, le vivre ensemble, l'engagement citoyen, l'animation territoriale, l'ouverture internationale des populations, notamment des jeunes, mais aussi des acteurs sur les enjeux environnementaux.

Si ces objectifs sont connus et partagés par l'ensemble des acteurs qui sont engagés dans ces partenariats, il apparaît souvent difficile d'identifier et de valoriser de manière intelligible l'intérêt local à coopérer. Techniciens et élus doivent construire collectivement un argumentaire et ainsi faciliter la valorisation, auprès des populations, de l'impact positif des politiques publiques de coopération au développement de la CDC du Pays de Nérondes.

Intérêts pour la collectivité :

- Ancrer la coopération décentralisée dans la Convention Territoriale Globale
- Permettre un partenariat fort entre la France et le Benin
- Être le pilier d'échanges entre les collègues, écoles, associations et communes
- Être reconnu dans le département et la région comme porteur de projet solidaire et innovant
- Participer à une œuvre d'intérêt général
- Renforcement du lien technicien-élu par un partage de valeurs
- Développer des projets collaboratifs entre élus/techniciens/membres de la sociétés civils
- Faire de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale auprès des enfants et des jeunes du territoire

Plan d'actions :

Dans le cadre de cette coopération, il convient de formaliser les engagements opérationnels de la Communauté de Communes. Cette délibération s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisées avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur 4 des 17 objectifs de développement durable inscrits dans le cadre de l'agenda 2030 adopté par l'ONU :

- Objectif 3 Bonne santé et bien-être : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- Objectif 4 Education de qualité : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5 Egalité entre les sexes : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.

Pour chaque objectif, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique. La Communauté de Communes favorisera l'implication des élus, des acteurs économiques, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente délibération de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

Dans un premier temps, avant la fin d'année 2023 :

- Constituer un groupe de travail de 6 personnes maximum (délégation) composé d'élus, de techniciens, qui sera proposé aux personnes de la société civile souhaitant s'investir dans le projet. (Professionnel de santé, éducation nationale, associations...)

Dans un second temps, travailler ensemble sur le 1er trimestre 2024 :

- Etablir une convention entre nos 2 collectivités avec les grands axes de travail en lien avec les objectifs de Développement Durable
- Participer à un projet mutualisé coordonné par CENTRAIDER avec d'autres collectivités de la Région Centre-Val de Loire sur l'appel à projets "Clés en main" du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
- Programmer une venue de la délégation du pays de Nérondes à Dassa-Zoumé fin d'année 2024. La délégation doit découvrir et s'imprégner du pays pour en connaître ses réalités et mieux appréhender les projets communs.

A terme :

- Permettre des échanges de savoir et de compétences entre les acteurs de nos territoires,
- Accueillir ou faire partir (instituteurs, professeurs, agents des collectivités...)
- Développer l'ouverture d'esprit et s'enrichir des diversités et des cultures de nos pays.

La mission permettra d'identifier les actions conjointes qui seront menées entre la CDC du Pays de Néronde et la Commune de Dassa Zoumé au Bénin, afin de mettre en œuvre des actions de coopération internationale sur les deux territoires dans les secteurs de l'enfance/jeunesse, du sport et la santé.

Le partenariat sera animé par l'agent désignée Chargée de Coopération CTG de la CDC du Pays de Néronde.

Budget prévisionnel :

Dans un premier temps, en 2024, le premier objectif est l'organisation d'une délégation (délégation de 6 personnes durant 12 jours - voyage, hébergement restauration et déplacement compris) dont le coût à la charge de la CCPN s'élève à environ 3 000 €. Parallèlement, la CDC cherchera les financements complémentaires auprès de bailleurs publics ou privés pour financer cette action avec l'appui de CENTRAIDER.

Vu les lois de décentralisation du 3 février, 6 février et 1er juillet 1992 et la loi Thiollière du 2 février 2007 qui ont fait de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales, Considérant la Convention Territoriale Globale engageant la Communauté de Communes pour la période 2023/2027,

Entendu l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE la stratégie en matière de coopération internationale proposée par le Président
- APPROUVE les interventions telles que proposées pour un montant maximum de 3 000 €,
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2024

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## REVISION DES TARIFS DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

### **Réf: D\_2023\_078 :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,  
Vu la délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020 instaurant les Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement d'animateurs pour le Centre de Loisirs,  
Vu la délibération n°D\_2023\_039 en date du 25/05/2023 portant modification des tarifs des Contrats d'Engagement Educatif,  
Considérant que des modifications sont à apporter,

Entendu l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- FIXE, à compter du 01/01/2024, les montants forfaitaires journaliers de rémunérations suivants :
  - 90€/ jour pour un animateur directeur adjoint d'un pôle d'accueil
  - 87€/ jour pour les titulaires du BAFA
  - 84€/ jour pour les stagiaires
  - 77€/ jour pour les non diplômés
  - 25€/ nuitée
  - 65€/ installation et préparation des locaux des centres de loisirs de Février, Avril et octobre
  - 50€/ installation des locaux des centres de loisirs d'été
  - 130€/ forfait préparation 2 jours centre de loisirs d'été
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat de travail correspondant selon la présente délibération et dès lors que les besoins du service l'exigent.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

### MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FORMATIONS B.A.F.A. / B.A.F.D. 2023/2026

**Annule et remplace la délibération n°D. 2023. 035 en date du 25/05/2023**

**Réf: D. 2023. 079:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la collectivité propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. ;

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et/ou B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) sont des diplômes d'Etat non professionnels nécessaires pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CCPN et la CAF du Cher ainsi que les objectifs qui y sont fixés,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie en date du 29 Novembre 2023,

Entendu le rapport présenté par Madame Violette FERANDES, vice-Présidente en charge du Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Considérant les conditions ci-dessous :

Conditions de recevabilité : Résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Constitution du dossier : Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à l'accueil de la CC et devra comprendre :

- Une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- Une attestation d'inscription à la première session, délivrée par l'organisme de formation,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- L'engagement écrit du demandeur à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A./B.A.F.D.

Montant de l'aide : 200 €

Les dossiers de demande seront étudiés par le service Enfance / Jeunesse qui statuera sur chaque dossier.

Modalités de versement : L'aide financière sera versée en 2 fois, directement à l'organisme de formation, :

- Un premier versement de 100€ à l'inscription à la formation de base,
- Un deuxième et dernier versement à l'inscription à la formation d'approfondissement/perfectionnement.

**En cas d'attribution de l'aide postérieurement à l'inscription et au règlement correspondant, l'aide pourra être versée directement au demandeur sous réserve de présentation de justificatifs de paiement.**

Tout agent salarié de la Communauté de Communes bénéficiera de l'aide de la même manière que les habitants du territoire s'il décide de s'inscrire à une formation BAFA/BAFD.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, et non renouvelable.

Une enveloppe globale annuelle de 1 000 € sera allouée pour l'aide au B.A.F.A. et/ou B.A.F.D.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise en place d'une participation financière aux formations B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. pour les demandeurs résidant sur son territoire et dans la limite des crédits alloués annuellement,
- APPROUVE les conditions d'éligibilité à l'aide et ses modalités pratiques,
- APPROUVE la convention d'engagement réciproque entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire dans le cadre de la mise en place d'une participation financière à sa formation B.A.F.A. et/ou B.A.F.D., ci-après annexée,
- DIT que les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à travailler en priorité à l'accueil collectif de mineurs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour une durée totale de 10 semaines dans les 2 ans à compter de la date de commencement de la formation de base,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus chaque année au Budget Primitif – article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### **FIXATION DES TAUX D'ENCADREMENT LORS DES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2024**

**Réf: D 2023\_080:**

Afin de permettre les recrutements du personnel nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs pour l'exercice 2024 et suivants, il convient d'en définir les besoins exacts.

<b>VACANCES D'HIVER</b>	
<i>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>2 postes d'adjoint technique 2ème classe pour l'entretien des locaux à TNC et l'aide à la restauration</i>

<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b>	
<i>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>1 poste d'adjoint technique 2ème classe pour l'entretien des locaux à TNC</i>
<b>VACANCES D'ETE</b>	
<i>15 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>4 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux : 1 à temps complet + 3 à TNC</i>
<b>VACANCES D'AUTOMNE</b>	
<i>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>1 poste d'adjoint technique 2ème classe pour l'entretien des locaux à TNC</i>

Il est précisé :

- Que les recrutements d'animateurs sous CEE (Contrats d'Engagement Educatif) seront effectués conformément à la délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020 instaurant les CEE pour les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;
- Que les animateurs recrutés sous contrats CEE seront rémunérés selon leur niveau de qualification et conformément à la délibération n°D\_2023\_078 en date du 15/12/2023 fixant les montants forfaitaires journaliers de rémunération ;
- Que les postes d'animation seront pourvus définitivement suivant les effectifs d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées ;
- Que le nombre d'animateurs recrutés sera conforme aux textes en vigueur communiqués par la DDETSPP

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la création de ces postes telle que proposée ci-dessus,
- DECIDE de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour les durées précitées,
- DIT que les dispositions réglementaires en matière d'ACM devront être rigoureusement respectées,
- DIT que la présente délibération est applicable pour les Centres de Loisirs (y compris accueils périscolaires) de l'année 2024 et suivantes,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes correspondants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS A COMPTER DE L'ANNEE 2024

##### **Réf: D 2023 081 :**

Afin d'organiser l'année du secteur Jeunesse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, et conformément aux décisions prises par la commission Enfance – Jeunesse réunie le 29/11/2023, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués pour les différentes animations à compter de l'année 2024 et suivantes jusqu'à nouvelle délibération :

## Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine complète

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400 (5€/j)	50 €	25 €	45 €	20	100 €	75 €	90 €	65 €
401 à 700 (3€/j)	55 €	40 €	50 €	35	110 €	95 €	100 €	85 €
> 701	65 €		55 €		130 €		110 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 2€/jour.

## Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine réduite comprenant 1 jour férié

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400 (5€/j)	40 €	20 €	36 €	16 €	80 €	60 €	72 €	52 €
401 à 700 (3€/j)	44 €	32 €	40 €	28 €	88 €	76 €	80 €	68 €
> 701	52 €		44 €		104 €		88 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 2€/jour.

## Séjours Accueil Ados (5 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides
< 400 (20€/j)	210 €	110 €	420 €	320 €
401 à 700 (15€/j)	210 €	135 €	420 €	345 €
> 701	210 €		420 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 10€/jour.



## Séjours Accueil de loisirs (3 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides
< 400 (20€/j)	190 €	130 €	380 €	320 €
401 à 700 (15€/j)	190 €	145 €	380 €	335 €
> 701	190 €		380 €	

*Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 10€/jour.*

Garderie → 1 €/présence (matin ou soir)

Veillées → 3 €

Nuit camping → 10 €

Mini-camps → 120 € (tarif CDC) et 200 € (tarifs hors CDC)

Séjour CREPS → 60 € (tarif CDC) et 120 € (tarif hors CDC)

Pour toutes ces activités, tout agent salarié de la Communauté de Communes, quel que soit le type de contrat, bénéficiera du tarif des habitants du territoire s'il décide d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre de loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie le 29/11/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les tarifs des activités du secteur Enfance / Jeunesse tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Afin d'harmoniser les horaires lors des accueils de loisirs (Périscolaire et extrascolaire), il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et entériner une ouverture matinale de la garderie à 7h30 au lieu de 8h00.

#### **Réf: D\_2023\_082 :**

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Communauté de Communes du Pays de Néronde accueille les enfants du territoire sur les temps périscolaires (mercredis et vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment : La modification de l'horaire d'accueil en garderie.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport et l'inscription aux accueils de loisirs vaut acceptation du règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie le 29/11/2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs au vu des récentes évolutions du service,

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ABROGE le précédent règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs à compter du 01/01/2024,
- ADOPTE le règlement intérieur des accueils de loisirs annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## CULTURE

### SUBVENTION 2024 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, un appel à projets a été lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CC.

De ce fait, un cahier des charges a été établi et validé par le conseil communautaire en date du 29/10/2020 (délibération n°D\_2020\_081).

La commission « Culture / Communication » s'est réunie le 05/12/2023 pour examiner les demandes reçues.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce sujet suite à la présentation faite par Madame Edith Raquin, vice-présidente en charge du service Culture/Communication.

#### **Réf: D\_2023\_083:**

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Néronde, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

En 2023 l'association Libranou et l'association du foyer socio-culturel du collège Julien DUMAS ont bénéficié d'une subvention (D\_2022\_082 en date du 15/12/2022).

Au vu du bilan fourni, il convient d'en verser le solde à l'association LIBRANOU pour un montant de 149€. L'association du foyer socio-culturel a reçu un trop-perçu de 232,53€. Il convient donc d'émettre un titre afin d'obtenir le remboursement.

Pour l'année 2023, l'association Libranou a sollicité un montant de 991 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'un concert et d'un récital ; l'association les Trois griffes a sollicité un montant de 1539,57€ pour l'organisation d'un festival de musique rock et l'association la Charliacoise a sollicité une subvention de 210€ pour un concert.

Vu la proposition de la commission culturelle du 05 décembre 2023 :

- à la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par la commission culturelle et le Conseil Communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revu au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ou de dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles ;

- D'accepter de soutenir l'association LIBRANOU pour leur 3 projets ;
- D'accepter de soutenir l'association les trois griffes pour leur projet ;
- D'accepter de soutenir l'association la charliacoise pour leur projet ;
- D'accorder à l'association LIBRANOU le solde de leur subvention 2023, suite au bilan 2023 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 149€.
- D'émettre un titre de 232.53€ afin d'obtenir le remboursement du trop-perçu de la subvention 2023 versé à l'association du foyer socioéducatif du collège Julien DUMAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'ACCORDER à l'association LIBRANOU le solde de leur subvention 2023, suite au bilan 2023 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 149€.
- D'ATTRIBUER une subvention de 991 € à l'association LIBRANOU pour l'organisation en d'une pièce de théâtre, d'un concert et d'un récital
- D'ATTRIBUER une subvention de 210€ à l'association la charliacoise pour l'organisation d'un concert.
- D'ATTRIBUER une subvention de 1 539.57 € à l'association Les trois griffes pour l'organisation d'un festival de musique rock
- DE VERSER un acompte de 75 % à partir du mois de janvier 2024, soit 743.25 € à l'association Libranou ;
- DE VERSER un acompte de 75 % à partir du mois de janvier 2024, soit 1 154.68€ à l'association Les trois griffes ;
- DE VERSER un acompte de 75 % à partir du mois de janvier 2024, soit 157.50€ à l'association La charliacoise ;
- DE VERSER le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2024 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### *POINTS DIVERS*

- Maison de santé – un point est prévu sur l'évolution du Centre Régional de Santé le 20 décembre prochain. La régularisation des factures Orange et Edf avec la SCM est terminée. A ce jour, aucune information quant à un éventuel départ des kinés n'a été reçue officiellement à la CC.
- Voyage collège Julien Dumas – l'équipe pédagogique remercie la Communauté de Communes pour son engagement financier concernant le prochain voyage.
- Un courrier de remerciements du SDIS 18 pour l'organisation du stage USAR 3 a été reçu.
- Point d'Information sur la décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure
- M. Durand s'enquiert d'une possibilité de s'associer sur un projet culturel avec la ville de Bourges et bénéficier ainsi du rayonnement de sa désignation récente de « Capitale 2028 de la Culture ».
- M. Gilbert prévient qu'il y a actuellement des dysfonctionnements de réception du courrier par la Préfecture du Cher.

- ➔ M. Sauvette propose qu'un groupement de commande soit fait pour envisager le remplacement des défibrillateurs qui seraient obsolètes.

#### PLANNING REUNIONS

Bureau communautaire : Jeudi 11 Janvier 2024 à 18h00  
Conseil communautaire : Jeudi 18 Janvier 2024 à 19h00

Bureau communautaire : Jeudi 15 Février 2024 à 18h00  
Conseil communautaire : Jeudi 22 Février 2024 à 18h30

#### **Débat d'orientation budgétaire 2024**



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,  
Christian DESMARE

